MISSION ECOTER

La Lettre hebdomadaire des TIC

N° 417

30.01.2015 – 05.02.2015

Rédactrice : Natalie Herrouin
Directeur de la Publication : Olivier Julienne

Diffusion interne
réservée aux membres

Lettre Ecoter N° 417 / 30.01 – 05.02.2015

REGARD SUR L'EUROPE ET LE MONDE 4

Marché unique numérique : l'UE détaille son agenda 4
Fin du roaming : nouvelle reculade de Bruxelles ? 5

Données personnelles : "Nous aurons le règlement [européen] en 2015" 5

- **Suisse** 6
  La télémédecine progresse chez les Helvètes 6
- **Algérie** 6
  La révolution numérique de la justice algérienne 6
- **Etats-Unis** 7
  Un jackpot à 45 milliards pour l'Etat américain 7
- **Israël** 8
  Matures, les start-ups high-tech israéliennes séduisent les investisseurs 8

REGARD SUR LA FRANCE 9

Les dossiers chauds qui attendent le président de l'Arcep 9

Déploiement des TIC : le projet de loi Macron assouplit les réglementations 10

Manque de débit en data mobile ? Utilisons les fréquences militaires ! 11

Pourquoi BpiFrance veut élargir la définition de "l'innovation" 12

Le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment est lancé 13

- **Ile-de-France** 13
  Nouveau Grand Paris : 18 000 emplois directs créés par an à partir de 2018 13

COLLECTIVITÉS LOCALES 14

Mutualisation des services : état des lieux des pratiques 14

Intercommunalités d'au moins 20 000 habitants : le CGET conseille au gouvernement de tenir bon 15

Un effet mesuré de la baisse des dotations sur l'investissement public local 16

- **Bretagne** 17
  Internet à Guingamp. Le très haut débit dans 2 000 foyers en décembre 17
- **Jura** 18
  Grand Besançon : +20% de fréquentation grâce à l'arrivée du tramway 18
- **Poitou-Charentes** 18
  Silver mobilité : Transdev expérimente de nouvelles offres de mobilité pour les seniors 18

L'ATELIER ÉDUCATION, NUMÉRIQUE & TERRITOIRES 19

"Il faut remettre le numérique au cœur des missions de l'école" 19

Ecole numérique : d'abord acquérir les fondamentaux 21
Le dispositif "collèges connectés" sous les feux de l'évaluation 22

Revitaliser les Espaces Publics Numériques 23

37 nouveaux MOOCS 24

DOSSIER INNOVATION 24

« Hype Cycle » et innovation 24

ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE 26

Le réseau interministériel de l'Etat, générateur d'économies pour les administrations 26

Saisine électronique de l'administration et autres évolutions : le projet de loi de ratification 27
Les Parisiens consultés sur la modernisation des services publics 28

L'Agence nationale de la sécurité informatique tente d'imposer ses règles 29

Réseaux intelligents : et si l'avenir, c'était aussi le très bas débit ? 30

Un "hackathon" lève le voile sur les données de santé 31

TRIBUNE - COMMANDE PUBLIQUE 32

Simplification des candidatures : Bercy fournit un mode d'emploi détaillé 32

DOSSIER - ÉLUS & TIC 34

Notion de collectivités territoriales visée par le nouvel article L. 712-4 3°) du CPI 34

Application de la Directive sur la protection des données personnelles à une caméra filmant la voie publique depuis une habitation 34

AGENDA 35

[11.02.2014] Systèmes d'information et métiers 35
Colloque de la Mission Ecoter 35

[25.03.2015] Comment développer des mobilités réflexives, intelligentes, durables et sans entrave ? 35
Colloque de la Mission Ecoter 35

Marché unique numérique : l'UE détaille son agenda

Journaldunet.com | 30.01.15

Copyright, intégration numérique, données personnelles... Andrus Ansip, vice-président chargé du marché numérique unique, commence à détailler son programme.

Parmi les dix priorités de la Commission européenne, fixées par son président Jean-Claude Junker, **la création d'un marché unique numérique qui pourrait créer "jusqu'à 250 milliards d'euros de croissance additionnelle et des dizaines de milliers de nouveaux emplois" au cours des cinq prochaines années**. Les principaux objectifs de la feuille de route d'Andrus Ansip, ex-premier ministre estonien nommé vice-président chargé du Marché numérique unique, ont déjà été détaillés en novembre dernier. Mercredi, l'Estonien a réuni à Bruxelles ses collègues commissaires pour fixer un agenda plus précis de mise en œuvre, explique *Le Monde*. Voici les principales orientations, listées par la correspondante du *Monde* à Bruxelles

Redéfinir le copyright

La réalisation de l'objectif déjà annoncé par Jean-Claude Juncker devrait passer par **une homogénéisation des régimes européens du copyright**. Les droits ne seraient plus territoriaux et les diffuseurs n'auraient donc plus besoin d'acheter les droits pays par pays. Les internautes, qui se voient aujourd'hui bloquer certains contenus inaccessibles dans leur pays, n'auraient plus ce problème. **La proposition de directive devrait être finalisée avant l'été**.

Renforcer l'intégration numérique de l'UE

« *Les biens et les services circulent librement, mais ce principe de l'Union n'existe pas en ligne. Seuls 12% des Européens achètent en ligne dans un pays différent du leur. Seules 5% des sociétés online vendent hors de leurs frontières*, déclare Andrus Ansip, cité par *Le Monde*. *Nous devons renforcer les droits des consommateurs, pour que leur confiance augmente, et sécuriser l'activité des PME, qui doivent composer avec 28 régulateurs différents* ».

Directive sur les données personnelles

Andrus Ansip rappelle aussi l'existence d'une directive concernant la protection des données personnelles, qui avait été présentée il y a trois ans par la Commission mais qui n'a toujours pas reçu l'approbation du Conseil européen et du Parlement. **Au programme : un renforcement du droit à l'oubli, un contrôle de l'utilisation des données (l'internaute doit donner expressément son accord), l'obligation pour les entreprises d'annoncer toute intrusion pirate dans leurs données**...

Roaming

Le sujet du roaming devrait finalement être intégré au paquet télécom. **Les frais devraient être supprimés dans leur quasi-intégralité**, bien que Andrus Ansip, cité par *Le Monde*, admette que « *ce n'est pas une décision facile à prendre, d'annuler les frais de roaming* », car « *dans les pays touristiques, par exemple, les opérateurs sont obligés d'investir considérablement dans leurs infrastructures pour que les touristes puissent accéder à la 3G et aux services mobiles, comme chez eux. Le problème, c'est que ces investissements ne sont utiles que quelques mois par an, et si les frais de roaming disparaissent, les opérateurs ont plus de mal à les financer. Nous devons tenir compte de ces problèmes spécifiques* ».

Neutralité du Net

La neutralité du Net devrait également être l'objet de discussions dans le cadre de ce paquet télécom. « *Un compromis a été proposé par le Conseil, mi-janvier, et doit être discuté entre les pays dans les jours qui viennent* », explique Le Monde. Une disposition qui garantirait l'égalité de traitement entre les plateformes « *tout en permettant - dans des conditions très encadrées - aux opérateurs télécoms de facturer davantage certains flux vraiment très encombrants (du type Netflix)* ».

Fin du roaming : nouvelle reculade de Bruxelles ?

ZDNet.fr | 30.01.15

Selon Reuters, sous la pression des opérateurs, la Commission européenne repousserait jusqu'en 2018 la fin des frais d'itinérance imposés aux mobinautes en déplacement en Europe.

On le sait, les frais de roaming sont dans le collimateur de la Commission européenne depuis des années et malgré les baisses de prix de gros imposées aux opérateurs, Neelie Kroes, l'ancienne commissaire chargée de la stratégie numérique a maintes fois répété qu'elle voulait y mettre fin.
La mort du roaming devait même être actée au sein du Paquet Télécom, cet ensemble de lois européennes censées réorganiser le secteur dans l'Europe des 28 et de parvenir à un marché unique. Fin 2013, la Commissaire proposait explicitement la fin du roaming – données, appels et SMS – pour 2014. L'an passé, le Parlement européen avait acté la mort de ces frais pour le 15 décembre de cette année.

Enveloppe

Mais le lobby des opérateurs est passé par là, **il faut dire que ces frais constituent une vraie manne (4 milliards d'euros par an)**, notamment pour les pays touristiques comme la France. Le roaming pourrait s'offrir donc un joli rab. Selon un document préparatoire que s'est procuré *Reuters*, **le Conseil européen, plaide pour un report à 2018 de cette décision et propose de créer une enveloppe voix/data de roaming au tarif local pour les mobinautes européens en déplacement**. On ne connaît pas le montant de ce quota, ni ses contraintes mais au-delà, les opérateurs pourraient alors facturer les frais de roaming applicables, avec un bonus de 5 centimes par minute (soit 25 centimes, selon les derniers tarifs de juillet dernier).
Cette proposition sera examinée par les 28 pays de l'Union la semaine prochaine, selon *Reuters*. Elle devra ensuite être validée par le Parlement (ce qui ne sera pas simple, ce dernier s'étant de nombreuses fois prononcé contre le roaming) et la Commission.

Données personnelles : "Nous aurons le règlement [européen] en 2015"

ZDNet.fr | 28.01.15

Un an de sommeil. Le Conseil de l'Europe va enfin sortir de sa torpeur sur le texte réformant la protection des données personnelles avec une position attendue pour le début de l'été selon la présidente de la Cnil, Isabelle Falque Pierrotin.

Personne ne dira a priori le contraire : protéger les données personnelles, c'est essentiel. Mais comme souvent en Europe, légiférer prend du temps, surtout à plusieurs. En décembre 2012, la Cnil, l'autorité de protection française, prévoyait une adoption définitive du texte début 2014.
L'année 2014 s'est écoulée et la nouvelle réglementation est au point mort. Mais après plus d'un an sans prendre de décision, **le Conseil de l'Europe doit en principe se saisir de nouveau du dossier, et ce dès cet été**.

Guichet unique : un chef de file qui devra discuter

C'est la présidente de la Cnil, Isabelle Falque Pierrotin, qui l'a annoncé à l'occasion de l'Université AFCDP 2015 des correspondants informatique et libertés (CIL). « *Je reviens de Bruxelles. Nous aurons le règlement en 2015. Il m'a été confirmé que le Conseil aura une position pour le début de l'été* » a-t-elle déclaré lors de son discours, comme le rapporte l'association dans un communiqué.
Trois points en particulier font l'objet d'âpres discussions à Bruxelles. Le DPO d'abord ou "Data Protection Officer". **Celui-ci doit en principe se substituer au CIL**, avec des missions étendues. Sur ce point, « *le Conseil souhaite laisser à chaque Etat de décider s'il est obligatoire ou facultatif* » rapporte Isabelle Falque Pierrotin.
Le guichet unique ensuite. Les autorités de protection européennes sont opposées au principe défendu jusqu'à présent par la Commission. « *Le guichet unique offre une sorte d'impunité pour le monde des entreprises qui travaillent dans le domaine de l'Internet et qui sont établies*

en-dehors de l'Europe » dénonçait en 2014, lors d'un débat, un ex-dirigeant de la Cnil espagnole.

Des sanctions renforcées. Mais à quel point ?

La solution qui se dessine, d'après Isabelle Falque Pierrotin citée par l'AFCDP, c'est "une autorité chef de file" qui "serait 'obligée' de discuter avec ses homologues, pour aboutir à une codécision avec effets juridiques dans toute l'Europe". L'Irlande, qui héberge toutes les grandes multinationales du Web dont les fameux GAFA, va manifestement devoir beaucoup discuter.

Concernant les sanctions, à première vue, un consensus se dégage autour de la nécessité de les alourdir. Elle "seront renforcées" assure la présidente de la Cnil. Mais jusqu'à quel point ? Cela reste à définir. **Le G29 prévoit de prendre une position claire sur le sujet avant l'été**.

Sur la question des sanctions toujours, Isabelle Falque Pierrotin espère aussi, avant même l'entrée en vigueur du texte européen (au minimum deux ans après son adoption définitive, soit 2017…), que la législation française dotera la Cnil, au travers du projet de loi Numérique, d'un "quantum de sanction allant jusqu'à un million d'euros".

Sommaire

• Suisse

La télémédecine progresse chez les Helvètes

Whatsupdoc-lemag.fr | 20.01.15

En règle générale, les patients vont chez le médecin, puis chez le pharmacien. Parfois l'inverse. Mais en Suisse, il est possible d'aller chez le médecin et chez le pharmacien… simultanément !

Depuis avril 2012, 200 officines helvètes offrent en effet à leurs patients la possibilité d'une téléconsultation médicale dans leurs locaux. C'est le pharmacien lui-même qui évalue la gravité de la situation, et qui décide s'il peut fournir au patient des médicaments sans ordonnance, s'il doit le référer à un médecin, ou s'il peut lui proposer une téléconsultation. **Ce qui n'était qu'un projet pilote initié il y a trois ans a été généralisé en 2015** : toutes les pharmacies suisses pourront désormais proposer ce service, ainsi que l'a annoncé PharmaSuisse, une organisation qui représente 1 350 établissements. A en croire ce syndicat professionnel, **tout le monde est gagnant avec la téléconsultation en officine : les urgences seront déchargées, les médecins pourront se concentrer sur les cas les plus pertinents**… Mais il y a un autre bénéficiaire potentiel du nouveau service : les assurances, qui remboursent les téléconsultations, mais auxquelles elles sont facturées moins cher qu'une consultation physique. Une piste d'économies à explorer pour combler le trou de la Sécu ?

Sommaire

• Algérie

La révolution numérique de la justice algérienne

Acteurs-publics.com | 23.01.15

L'appareil judiciaire algérien connaîtra une révolution numérique au cours de cette année. Elle vise à le débarrasser de procédures encombrantes. À cette fin, 5 384 magistrats seront formés à l'usage de nouvelles techniques comme la direction d'audiences en vidéoconférence.

Le Conseil de la nation – chambre haute du Parlement – algérien a adopté, le 7 janvier dernier, **une loi sur la modernisation de la justice**. Ce texte élaboré par la Chancellerie constitue la base juridique qui régit le cadre général de **l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et des supports électroniques dans le domaine de la justice**.

Dans son discours devant les sénateurs, le garde des Sceaux, Tayeb Louh, a indiqué que cette loi inspirée du plan de réforme de la justice vise à la fois à **faciliter l'action judiciaire et à améliorer la qualité des prestations au profit des justiciables**. Plus globalement, **la numérisation a pour objectif de "débureaucratiser" le fonctionnement de l'appareil judiciaire algérien, connu pour être lent et compliqué**.

Dans la pratique, il s'agit en priorité de doter la Chancellerie d'un système informatique centralisé pour collecter, exploiter et traiter les données relatives à l'activité judiciaire et de fluidifier la communication entre les différentes juridictions, à travers un système intranet efficace.

Interrogatoires en visioconférence

La loi sur les TIC codifie également la communication électronique des actes judiciaires comme le casier judiciaire et le certificat de nationalité. Elle valide par ailleurs **le recours, durant l'information judiciaire, à la visioconférence pour l'interrogatoire ainsi que pour l'audition des parties**. Enfin, **le texte autorise le recours à la certification électronique des documents** rédigés par le ministère de la Justice et les institutions relevant de ce département.

Pour mener à bien sa révolution numérique, la Chancellerie s'attelle actuellement à mettre en place la logistique nécessaire. Elle s'emploie par ailleurs à familiariser son personnel, dont 5 384 magistrats, avec l'utilisation des nouvelles technologies. À cet effet, des sessions de formation sont organisées depuis décembre. Elles ont ciblé les employés de juridictions de l'ouest du pays. D'autres stages devront être organisés très prochainement. Des campagnes d'information en direction du grand public sont également envisagées afin de le tenir au courant des changements en cours.

Le ministère de la Justice se donne un délai d'une année pour parachever son programme de numérisation. Ce plan est l'énième chapitre d'une réforme graduelle, entamée depuis plusieurs années sur recommandation d'un groupe de réflexion désigné par le Président Abdelaziz Bouteflika pour revoir le fonctionnement de l'appareil judiciaire et le mettre davantage au service des citoyens. Certaines étapes ont déjà été franchies dans ce domaine avec, **par exemple, la possibilité aujourd'hui pour les justiciables de suivre la progression du traitement des affaires les concernant en ligne**.

Sommaire

• Etats-Unis

Un jackpot à 45 milliards pour l'Etat américain

LesEchos.fr | 29.01.15

La vente des fréquences 4G aux opérateurs télécoms a atteint un nouveau record outre-Atlantique.

C'est un véritable jackpot que va toucher le Trésor américain **grâce aux enchères pour les nouvelles fréquences 4G**. Organisé par l'autorité de régulation des télécoms américaines, la FCC (Federal Communications Commission) depuis novembre dernier, le processus a été clos hier. **Et l'Etat américain va récupérer près de 45 milliards de dollars** ! Jamais, au pays de l'oncle Sam, on n'avait vu un tel montant pour des fréquences télécoms. Lors des dernières enchères, en 2008, les offres avaient atteint 19,1 milliards de dollars et c'était déjà, à l'époque, un record. En comparaison, la France fait figure de petit Poucet : fin 2011, les fréquences 4G avaient rapporté 3,6 milliards d'euros à l'Etat...

Pas moins de 70 acteurs des télécoms se sont affrontés lors de ces enchères anonymes, au premier rang desquels figure naturellement Verizon, le leader des opérateurs américains, ou encore AT&T, le numéro deux du marché. L'afflux de candidatures a fait flamber les enchères. Au départ, la FCC en attendait « seulement » 10,6 milliards de dollars. **Le régulateur américain ne dévoilera pas avant quelques jours le nom des gagnants**.

Verizon et AT&T favoris

Verizon et AT&T, qui dominent le marché, font naturellement figure de favoris. Leur force de frappe financière est sans commune mesure avec celle de leurs challengers. D'autant qu'ils n'ont pas hésité à lever de la dette et même à céder des actifs pour s'offrir ces fréquences. New Street Research, cité par Bloomberg, estime que Verizon pourrait mettre jusqu'à 20 milliards sur la table, alors même qu'il croule déjà sous une dette long terme de 107,6 milliards de dollars.

L'opérateur de télévision par satellite Dish devrait aussi être de la partie, tout comme T-Mobile ou encore des sociétés de private equity telles que Grain Management LLC, citée dans la presse américaine. En revanche, Sprint, qui possède la plus grande part de fréquences aux Etats-Unis, n'était, lui, pas candidat. Les enchères interviennent dans un contexte de

concurrence exacerbée entre opérateurs sur les prix des forfaits. Cela ne les a manifestement pas empêché de casser leur tirelire.

Toujours plus de « data »

Car l'enjeu est de taille. D'abord, les fréquences sont plus rares aux Etats-Unis qu'en Europe. Ensuite et surtout, **il s'agit pour les opérateurs de satisfaire leurs abonnés toujours plus friands de « data »**. Car la demande devrait exploser dans les cinq années à venir. Or, **plus le trafic augmente, plus le besoin de fréquences est grand pour les opérateurs télécoms**. Depuis quelques années, les usages liés aux smartphones se multiplient. Consommation de vidéos notamment sur YouTube, téléchargement de musique en streaming, partage de photos... les abonnés en demandent toujours plus. Sans compter les usages liés aux tablettes et aux objets connectés, qui ne cessent d'augmenter.

Et ce n'est pas fini : la FCC prépare déjà un appel d'offres pour de nouvelles fréquences, vraisemblablement pour 2016. L'occasion d'un nouveau record ?

Sommaire

• Israël

Matures, les start-ups high-tech israéliennes séduisent les investisseurs

Atelier.net | 30.01.15

Les start-ups israéliennes high-tech ont sollicité les fonds en capital-risque et les investisseurs privés en 2014. Avec succès, puisque leur niveau de financement affiche 3,4 milliards de dollars, un record.
chapô

Au total, les 688 entreprises israéliennes du secteur high-tech **ont attiré plus de 3,4 milliards de dollars en 2014, soit une augmentation en valeur de 46% par rapport à 2013**. A lui seul, le 4ème trimestre marque une levée de fonds de 1,1 milliard de dollars, un record sur les 6 dernières années. « *L'augmentation en valeur reflète la progression continue du nombre de financements de grande ampleur, que nous observons depuis quelques mois. Leur part a doublé en volume et en valeur en 2014* », commente Koby Simana, directeur de centre de recherche IVC. Landa Nanography, IronSource ou encore Kaminario : voilà trois exemples de start-ups qui aujourd'hui s'attirent les faveurs des fonds en capital risque et parviennent à lever des financements conséquents.

Les fonds en capital risque israéliens ont représenté en moyenne 17% (574 millions de dollars) des investissements totaux injectés dans les sociétés high-tech sur l'ensemble de l'année 2014. Au cours du dernier trimestre, **36 entreprises numériques ont réussi à bénéficier de fonds à hauteur de 320 millions de dollars** (29% des investissements totaux). Historiquement, jamais autant d'argent n'avait été levé en un trimestre par ce secteur. Gigya, une entreprise qui aide les entreprises à créer des relations avec leurs consommateurs sur les réseaux sociaux, a par exemple levé, en novembre 2014, 35 millions de dollars.

Après la high tech, ce sont les sciences de la vie (secteur médical et biotechnologies) et les éditeurs de logiciels qui séduisent les investisseurs en récoltant autour de 250 millions de dollars. ConsumerPhysics a notamment réussi à récolter plus de 4 millions de dollars en 2014 pour son projet de scanner moléculaire de poche appelé SCiO.

« *Nous sommes persuadés que le niveau de maturité des entreprises basées en Israël attirera l'attention des fonds d'investissement privés en 2015* », relève même Ofer Sela, consultant chez KPMG Israël. La confiance manifestée par les marchés publics américains envers la « nation des start-ups » et les conditions économiques actuelles favorables viennent appuyer cette conviction tout comme l'augmentation significative les dernières années des financements entre 5 et 20 millions de dollars. D'ailleurs, Alibaba est récemment entré au capital de Visualead, une start-up israélienne pionnière en terme de technologie QR code et présente sur le marché chinois, ce qui a constitué le premier investissement du géant chinois de l'internet dans l'écosystème israélien.

Sommaire

Les dossiers chauds qui attendent le président de l'Arcep

LesEchos.fr | 27.01.15

Sébastien Soriano fait l'unanimité dans le secteur. Mais le nouveau patron du gendarme des télécoms pourrait se faire ses premiers ennemis avec l'attribution des fréquences 700 MHz et le sujet de l'itinérance de Free.

Première apparition publique pour le nouveau président de l'Arcep. Sébastien Soriano va présenter mercredi soir les vœux du gendarme des télécoms, en présence d'Axelle Lemaire, la secrétaire d'Etat à l'économie numérique. L'occasion pour ce proche de la ministre Fleur Pellerin d'exposer de nouveau sa vision du secteur, deux semaines après son audition par les parlementaires et d'évoquer les chantiers sur lesquels il compte travailler au cours de son mandat de six ans.

Opérateurs, équipementiers, élus… Ils seront nombreux à venir saluer l'ingénieur télécoms de trente-neuf ans et lui dire tout le bien qu'ils pensent de son arrivée à la tête de l'Arcep. **Rarement une nomination aura créé un tel consensus dans le secteur, notamment chez les opérateurs.** « *C'est un garçon intelligent, qui connaît bien le secteur* », confiait récemment Stéphane Richard, le PDG d'**Orange**.

« A l'écoute »

« *Il maîtrise très bien ses dossiers, et il a suivi l'évolution du marché quand il était au secrétariat à l'Economie numérique* », se félicite Didier Casas, le secrétaire général de Bouygues Telecom, qui loue aussi « son sens de l'écoute ». « *Vous ne trouverez personne pour en dire du mal*, avertit un dirigeant. *Car il n'a jamais été en première ligne. Ce sera moins facile lorsqu'il devra prendre ses premières décisions* ».

L'un des sujets qui risquent de venir rapidement sur le tapis est celui de **l'itinérance accordée à Free sur le réseau d'Orange**. Sébastien Soriano a fait une sortie remarquée lors de son audition au Parlement, **en annonçant qu'il comptait donner suite à l'avis donné par l'Autorité de la concurrence en 2013 – celle-ci préconise une extinction « par plaques » de l'itinérance, au fur et à mesure que Free déploiera son propre réseau**.

Bouygues Telecom, entre autres, n'a eu de cesse depuis près de deux ans d'impliquer l'ex-président de l'Arcep Jean-Ludovic Silicani sur le sujet, en vain. Les concurrents de Free veulent croire que les choses pourraient changer, et plus vite que prévu. Selon une source proche des opérateurs, Sébastien Soriano aurait déjà évoqué l'itinérance de Free avec Bruno Lasserre, le président de l'Autorité de la concurrence, qu'il connaît bien.

Sujets brûlants

Si l'itinérance est un sujet chaud, celui des ventes de fréquences en est un plus brûlant encore, où le nouveau président pourrait se faire ses premiers ennemis. **Le régulateur a la charge d'organiser cette année** la vente aux enchères de la bande 700 MHz, jusqu'ici occupée par l'audiovisuel, aux opérateurs, qui pourront l'utiliser pour la 4G. Une consultation publique a été lancée fin 2014, les réponses sont attendues pour le 16 février. Cinq scénarios sont pour l'instant à l'étude quant au processus d'attribution des fréquences. Certains seraient plus favorables à Free que d'autres, avec notamment des garanties indirectes d'octroi de spectre.

« *Ce n'est pas complètement illogique, considère un expert du secteur. Il y a un besoin de rééquilibrage du patrimoine de fréquences entre les opérateurs* ». Free n'avait rien obtenu lors des précédentes enchères de la bande 800 MHz. « *Ils ont volontairement refusé d'en acheter. Et maintenant, ils se plaignent de ne rien avoir, s'emporte un concurrent. Ce serait dangereux d'installer un mécanisme préférentiel. Nous serons vigilants* ».

Les opérateurs seront aussi très attentifs à ce que leur capacité d'investissement soit préservée. « *Il a parfaitement en tête le besoin de voir les opérateurs investir à nouveau. C'est positif* », affirme Pierre Louette, DG délégué d'Orange. « *On est dans un programme d'investissement majeur*, renchérit Jérôme Yomtov, DG délégué de Numericable-SFR, *il est important d'avoir un cadre stable et prévisible* ». L'état de grâce ne sera pas éternel.

Sommaire

Déploiement des TIC : le projet de loi Macron assouplit les réglementations

Localtis.info | 23.01.15

Le projet de loi pour la croissance et l'activité qui sera examiné en séance publique à partir du 26 janvier comporte de nombreuses dispositions consacrées au numérique et aux nouvelles technologies. En commission spéciale, les députés ont même complété le projet initial par des mesures additionnelles.

Le train de mesures adoptées est plutôt hétéroclite. Il comprend cinq articles issus du projet initial déposé par le gouvernement, complété par une petite dizaine de nouvelles dispositions ajoutées par les députés, dans le cadre du travail en commission spéciale. **Beaucoup répondent au souci d'alléger une réglementation contraignante qui pèse sur l'économie, l'emploi et la croissance**. Leur impact sur les collectivités territoriales ne sera pas négligeable car, en majorité, elles sont destinées à **réduire les freins au déploiement des réseaux fibre optique dans le cadre du plan France très haut débit**.

Simplification de la procédure d'autorisation dans les immeubles en copropriété

La lenteur des procédures d'autorisation des opérateurs à poser la fibre dans les immeubles constitue un des principaux obstacles à la pénétration du très haut débit dans les foyers. La France appartenait encore, il y a peu, à la catégorie des pays européens les moins équipés en fibre dans les habitations (1% du marché de l'internet) et en fibre déployée jusqu'au bâtiment (2,5%). En 2014, le taux de pénétration de la fibre par rapport aux foyers éligibles a fortement progressé mais, tout en restant inférieur à 20%. L'arme principale pour déverrouiller l'accès est l'article 31. **Il modifie la procédure de délivrance de l'autorisation de l'implantation de la fibre optique, en facilitant le transfert de la compétence décisionnelle au conseil syndical et non plus à l'assemblée générale des copropriétaires** : "l'ordre du jour de l'assemblée générale comporte de droit un projet de résolution donnant au conseil syndical un tel mandat", confirme le texte. Le projet d'article qui n'a fait l'objet que d'amendements de forme, devrait faciliter la tâche des opérateurs privés et des collectivités locales très sollicités pour faire accélérer la procédure sur le terrain.

Installation préventive de la fibre dans les constructions neuves

Par ailleurs, **un amendement additionnel prévoit d'étendre l'installation préventive des réseaux fibre optique à toutes les constructions neuves qui n'étaient pas encore inclues dans les dispositifs existants** comme les maisons individuelles, les immeubles ne comportant qu'un logement ou un local à usage professionnel, ainsi que pour les lotissements (articles additionnels au L.111-5-1 du Code de la construction et de l'habitation) et les immeubles collectifs existants, faisant l'objet d'une réhabilitation lourde soumise à l'obtention d'un permis de construire. **Ce travail effectué dès la construction sera plus économique** et constituera un levier de déploiement rapide et efficace lors de l'arrivée de la fibre dans les quartiers. Le texte complète ainsi le dispositif existant déjà institué par la loi du 4 août 2008 (modernisation de l'économie) mais encore limité aux immeubles collectifs neufs.

Ces dispositions devraient désormais couvrir l'essentiel du bâti, neuf et ancien. Leur impact économique est, par conséquent, élevé. **Selon certaines estimations, les perspectives de croissance liées à l'installation de la fibre dans le bâti pourraient générer 20 000 emplois supplémentaires** dans le seul secteur de l'installation électrique. En outre, l'accélération du raccordement des constructions à la fibre et du déploiement vertical des réseaux dans les immeubles, devrait conforter le plan France très haut débit en facilitant la tâche de commercialisation des opérateurs privés et publics.

Directive de réduction du coût de déploiement des réseaux

Le gouvernement demande par ailleurs au Parlement de légiférer par voie d'ordonnance sur la transposition de deux directives européennes (article 32). La première concerne l'harmonisation de la mise à disposition d'équipements radioélectriques (2014/53/UE) et la seconde vise à réduire le coût de déploiement des réseaux (2014/61/UE) à travers le partage de règles de transparence et d'accès aux infrastructures physiques existantes (fourreau, pylônes en aérien, etc.), le pré-équipement systématique des bâtiments neufs et des bâtiments anciens lors de rénovations de grande ampleur et l'ouverture de l'accès aux

infrastructures dans les bâtiments et aux abonnés d'un immeuble. Une troisième autorisation de légiférer par voie d'ordonnance est prévue dans ce même texte dans le but d'optimiser l'élaboration des servitudes radioélectriques. La procédure qui est jugée administrativement complexe, longue et coûteuse, vise à limiter les obstacles physiques et les risques de perturbations électroniques à proximité des centres radioélectriques. Actuellement 5 500 installations sont ainsi protégées par 10 000 décrets. Or leur nombre est en pleine croissance ce qui justifie cette optimisation des procédures.

Objectifs de la régulation clarifiés

Les députés ont profité du travail en commission pour proposer des amendements autour de la régulation. Dans la continuité du rapport d'information qu'elle avait co-signé avec Laure de la Raudière sur "l'impact de la régulation des télécoms sur la filière télécom", Corine Erhel, députée des Côtes-d'Armor, a présenté une réécriture partielle de l'article définissant les objectifs et l'articulation de la régulation en matière de télécommunications (article L. 32-1 du Code des postes et des communications électroniques). **L'amendement adopté vise à "mieux classer" et "hiérarchiser par ordre de priorité" les objectifs à atteindre par le ministère concerné et le régulateur**. Ces derniers passent de 21 dans la version actuelle, à 18 dans la version proposée. **Le projet met en exergue les éléments relevant plutôt de la compétence du ministre et ceux qui incombent au régulateur, autrement dit à l'Arcep**. Le moment de clarification et de débat au Parlement est bien choisi, quelques jours après la nomination de Sébastien Soriano, nouveau président de l'Arcep. « *La régulation doit à la fois conforter l'investissement, préserver et si possible, amplifier la création d'emploi, développer l'innovation... alors qu'elle n'est souvent abordée qu'au regard du prisme de la concurrence* », constatera la députée en présentant son texte avant la mise aux voix. Un second amendement de régulation clarifie les modalités d'établissement de la prestation d'itinérance sur le territoire métropolitain en définissant le régime juridique de la convention conclue le cas échéant entre deux opérateurs (article L.34-8 du Code des postes et des communications électroniques).

Modernisation de l'action publique... aussi

Deux dispositions plus orientées sur la modernisation de l'action publique ont également été insérées, dès l'origine, dans le projet de loi. La première, qui devait à l'origine autoriser le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les dispositions permettant l'ouverture et le partage gratuit des données du registre national du commerce et des sociétés (RNCS), est remplacée par des mesures inscrites directement dans la loi (article 19). Le texte adopté en commission modifie le Code du commerce et précise les modalités de transmission par le greffier du tribunal de commerce à l'Inpi "des documents valant originaux des actes déposés par les entreprises et des informations extraites de ces documents dans un format informatique compatible avec le RNCS, de façon à permettre leur interopérabilité et leur réutilisation". **L'Inpi se voit ainsi confier**, "en lien avec le projet de bases de données ouvertes promu par le gouvernement", **la mission d'assurer la diffusion gratuite des données retraitées informatiquement du RNCS à des fins de réutilisation notamment par les entreprises spécialisées dans la valorisation d'informations économiques**. Cette décision est en rupture avec le système "marchand" pratiqué par le GIE Infogreffe et qui sans doute freinait aussi la diffusion et la réutilisation d'informations utiles à la vie des affaires. La seconde mesure prévoit la mise en place d'un identifiant électronique unique pour les entreprises. Celles-ci pourront ainsi réaliser l'ensemble de leurs démarches en ligne d'ici la fin 2016 au niveau national, comme au niveau local. A cette fin, le gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance dans un délai de neuf mois toute mesure définissant les conditions de mise en place du dispositif.

Sommaire

Manque de débit en data mobile ? Utilisons les fréquences militaires !

01net.com | 26.01.15

Ressource rare par excellence, les bandes de radiofréquences ont fait l'objet d'intenses tractations par le passé entre le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs.

Et ce n'est pas fini, car le trafic mobile ne cesse d'augmenter, et donc les besoins en fréquences. « ***Les hypothèses les plus prudentes aboutissent à une multiplication du trafic par 30 entre aujourd'hui et 2030*** », explique l'ANFR, l'agence nationale des fréquences. Pour éviter les futures congestions des cellules mobiles, il n'y a pas 36 moyens :

soit l'Etat libère de nouvelles fréquences (comme cela a été fait lors du passage à la TNT), soit on essaye d'optimiser la gestion des bandes existantes.
Ce dernier cas devrait bientôt faire l'objet d'une nouvelle expérimentation, à la demande de la secrétare d'Etat au Numérique Axelle Lemaire. **L'idée : permettre aux opérateurs mobiles de se greffer sur la bande 2,3 GHz, allouée au ministère de la Défense et à l'Arcep**, lorsque ceux-ci ne l'utilisent pas trop. Cette façon de faire s'appelle le partage de licence, ou "Licensed Shared Access" (LSA). Techniquement, c'est parfaitement possible. L'accès partagé peut même être défini en fonction de certaines zones géographiques ou de certains moments de la journée. Quoi qu'il en soit, ce partage ne pourra se faire que sous la condition expresse que les services de l'utilisateur principal - le ministère de la Défense et l'Arcep - ne soient pas perturbés.
Mais pour que cette coexistence pacifique devienne réalité, il faut d'abord créer un solide cadre technique et juridique. Ce sera, entre autres, le rôle de l'Arcep. Affaire à suivre...

Sommaire

Pourquoi BpiFrance veut élargir la définition de "l'innovation"

Challenges.fr | 26.01.15

La banque publique d'investissement veut redéfinir de manière plus large qu'auparavant la notion d'innovation. Détail cosmétique? Non, voici pourquoi.

La banque publique d'investissement BpiFrance dévoile lundi 26 janvier un nouveau référentiel censé redéfinir de manière plus large qu'auparavant la notion d'innovation apportée par une entreprise en devenir, **afin de mieux accompagner les futures pépites françaises**.
« *Nos critères pour accorder un financement lié à l'innovation étaient trop centrés sur le secteur des nouvelles technologies* », explique à l'AFP Paul-François Fournier, directeur exécutif en charge de l'innovation chez Bpi France.
« *Qu'il s'agisse des réseaux d'entrepreneurs, des chercheurs, des investisseurs, des régions, tous partageaient le même constat, nous devions élargir notre focale pour mieux appréhender l'innovation sous toutes ses formes* », indique-t-il.
BpiFrance a travaillé notamment avec la Fondation internet nouvelle génération (Fing), des acteurs du soutien à l'innovation et une douzaine de start-ups pour mettre au point ce nouveau référentiel de l'innovation basé sur une approche multidimensionnelle.
« *Ces nouveaux repères ont été conçus à destination de nos équipes mais aussi de tous les membres de l'écosystème de l'innovation en France* », souligne M. Fournier.
BpiFrance évaluera désormais un projet en lui attribuant une note d'intensité de l'innovation comprise entre 0 et 4 dans six critères différents (produit et service, procédé et organisation, marketing et commerce, modèle d'affaires, technologie, innovation sociale).
« *Pour juger un projet innovant, il y aura globalement juste deux questions à se poser: qu'est-ce qu'il apporte de nouveau au marché, et en quoi il différencie l'entreprise qui le propose?* », résume Daniel Kaplan, délégué général de la Fing.
« *Cette approche différente va nous servir à mieux comprendre en quoi une entreprise innove et donc éventuellement à comprendre là où elle a besoin d'être soutenue* », affirme-t-il.
« *Cela permettra d'assurer un continuum de financement entre une subvention de 30 000 euros d'une bourse +French Tech+ et un ticket de +Large Venture+ de 20 millions d'euros* », détaille M. Fournier.
« *Il faut que ce parcours soit le plus efficace possible pour qu'on maximise le nombre d'entreprises françaises qui deviennent de potentiels leaders mondiaux dans leur domaine* », fait-il valoir.
« ***On a injecté un milliard d'euros dans des projets innovants l'an passé, soit une hausse de plus de 40% par rapport à 2013*** », rappelle le directeur exécutif à l'innovation de BpiFrance.
La banque publique d'investissement dirigée par Nicolas Dufourcq **prévoit d'investir huit milliards d'euros au total d'ici 2017 dans des sociétés tricolores**.

Blablacar et Leetchi furent exclus du financement

« *C'est maintenant que ça se passe, qu'il y a de plus en plus de projets et d'entrepreneurs* », assure M. Fournier.

Son organisme a dans le passé été frustré de ne pas avoir pu soutenir comme il se devait des réussites comme Blablacar ou Leetchi, en raison de règles de financement trop contraignantes car liées au seul développement technologique.
Ces limitations ont parfois donné lieu à des situations ubuesques, au risque pour certaines start-up de devoir rembourser des aides.
« *On a fait raconter à certains entrepreneurs autre chose que ce qui était leur vrai projet pour arriver à les soutenir* », révèle ainsi Daniel Kaplan.
BpiFrance a également mené en amont un chantier de simplification, réduisant en particulier d'un quart ses délais de décision et formant ses 150 chargés d'affaires au capital-risque.
« *Le financement sans accompagnement, c'est relativement peu efficace* », rappelle en effet Paul-François Fournier.
« *Il faut que notre réflexion permette aussi que les entrepreneurs aient le plus de chance d'utiliser cet argent de façon intelligente* », juge-t-il, espérant élargir à plusieurs domaines d'activité de très beaux parcours comme ceux de Criteo ou DBV Technologies, soutenus par BpiFrance.

Sommaire

Le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment est lancé

LeMoniteur.fr | 28.01.15

Le plan d'actions pour la transition numérique dans le bâtiment, annoncé par Sylvia Pinel en décembre 2014, se met en place. Il est doté d'un président, Bertrand Delcambre, et d'un directeur, Jérôme Mât. Le premier comité de pilotage est prévu le 11 février.

Sylvia Pinel, ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, a nommé le 20 janvier 2015 Bertrand Delcambre président du Plan Transition Numérique dans le Bâtiment.
Après six mois de travail et de rencontres avec les acteurs de la construction, en tant qu'Ambassadeur du numérique dans le bâtiment, Bertrand Delcambre a publié en décembre 2014 un rapport sur ce sujet **qui identifiait les mesures à prendre pour aider le secteur du bâtiment à généraliser l'usage du numérique**.
Sylvia Pinel a annoncé lors du conseil des ministres du 10 décembre 2014 la création du Plan Transition Numérique dans le Bâtiment. **Doté de 20 millions d'euros**, il vise à « *mobiliser et à accompagner la filière du bâtiment à prendre rapidement le virage du numérique en déployant des actions opérationnelles qui fédèrent les initiatives, capitalisent l'existant et créent les conditions d'un bénéfice partagé pour l'ensemble de la filière* ».

Gestion opérationnelle par le CSTB

Pour réaliser sa mission, Bertrand Delcambre s'appuiera sur l'opérateur technique identifié par les pouvoirs publics, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), chargé de l'animation et de la gestion du Plan.
L'équipe projet du Plan Transition Numérique dans le Bâtiment sera animée par Jérôme Mât, nommé directeur du Plan Transition Numérique dans le Bâtiment. Auparavant, celui-ci a dirigé l'organisation du Solar Decathlon Europe 2014, qui s'est tenu en France en juin et juillet 2014.
« *Nous sommes encore dans la phase de montage du plan d'actions, précise Bertrand Delcambre. Un premier comité de pilotage se réunira le 11 février pour préparer les premiers engagements* ».

Sommaire

• Ile-de-France

Nouveau Grand Paris : 18 000 emplois directs créés par an à partir de 2018

Localtis.info | 26.01.15

Le Nouveau Grand Paris devrait permettre de créer 18 000 emplois directs par an à partir de 2018. Une convention signée le 22 janvier 2015 entre l'Etat, la région Ile-de-France et huit autres partenaires de l'éducation, la formation, l'insertion et l'industrie du bâtiment et des travaux publics, prévoit la création d'un portail pour rassembler les offres et demandes d'emploi, le Grand Paris Emploi.

Les travaux et mises en service du Nouveau Grand Paris (Grand Paris Express et développement du réseau actuel) **vont permettre de créer 18 000 emplois directs par an à partir de 2018 dans une vingtaine de métiers des travaux publics**. C'est ce que prévoit la convention-cadre régionale emploi/formation signée le 22 janvier 2015 par l'Etat, la région Ile-de-France et des partenaires du domaine de l'insertion, de la formation et de l'industrie du bâtiment et des travaux publics, dont Pôle emploi et l'Association régionale des missions locales. Au total, d'après les calculs des fédérations concernées, il y aurait 12 000 emplois pour la réalisation de l'infrastructure et 6 000 pour la fourniture des équipements et du matériel roulant.
Par ailleurs, **le chantier va permettre de développer près de 20 millions d'heures d'insertion sociale**, "faisant ainsi de ce projet la plus importante opération d'insertion sociale jamais réalisée", précise le communiqué commun publié le 22 janvier.
Pour atteindre ces objectifs, les acteurs s'organisent. **Un observatoire de l'emploi et de la formation prospectif et mutualisé sera créé**. Il permettra de suivre l'évolution des besoins de main d'oeuvre et de formation. « *Les résultats et la synthèse de ces échanges sur les besoins quantitatifs et qualitatifs en emploi, compétences et formations seront régulièrement portés à la connaissance des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop)* », indique la convention.
Un dispositif de centralisation des offres et demandes d'emploi sera également mis en place sur le site internet de Pôle emploi : **le Grand Paris Emploi**. **Les entreprises seront incitées à déclarer leurs offres sur cet outil**. Des comités opérationnels pour chaque tronçon seront créés pour assurer la déclinaison territoriale du dispositif. Ces comités devront faciliter la communication sur les offres et assurer la coordination des acteurs locaux concernant l'orientation des candidats vers les recruteurs, et la collecte des candidatures.
La convention prévoit aussi des actions de promotion, menées par les rectorats et tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour inciter les jeunes et les demandeurs d'emploi à s'orienter vers les métiers des travaux publics, l'idée étant que ce soit en priorité les habitants de la région qui profitent de ces emplois. La Société du Grand Paris va également travailler sur les clauses d'insertion à inclure dans ses marchés.

Sommaire

COLLECTIVITÉS LOCALES

Mutualisation des services : état des lieux des pratiques

Localtis.info | 21.01.15

Une étude livre un panorama des dispositifs de mise en commun des services entre les communautés et leurs communes et tire un premier bilan.

Recherche d'économies oblige, la mutualisation des services entre les communautés et les communes constituera dans les prochaines années l'un des grands chantiers du bloc local. Où en est-on dans cette tentative de mettre en commun les moyens humains et techniques ? Quelles formes revêt-elle ? Quelles sont les pratiques les plus avancées ? Quel premier bilan ? L'Assemblée des communautés de France (ADCF), l'Association des directeurs généraux des communautés de France (ADGCF) et *Mairie-conseils* répondent à toutes ces questions dans une étude qui vient d'être mise en ligne.
Une enquête menée pour cette étude auprès de 239 communautés révèle que le poids de la mutualisation entre communauté et ville-centre est largement dominant : **une communauté mutualise en moyenne 4,4 services fonctionnels avec la ville-centre et seulement 1,7 service fonctionnel avec plusieurs communes**. Les services qui font le plus souvent l'objet d'une mise en commun dans ce cadre (systèmes d'information, marchés publics, affaires juridiques, entretien des bâtiments) présentent généralement peu d'enjeux politiques. Mais, à l'instar de la communauté Centre-Mauges (Maine-et-Loire), certaines intercommunalités mutualisent les services techniques et mettent en place entre la ville-centre et l'intercommunalité des services communs pour des fonctions supports stratégiques (finances et ressources humaines). **La constitution de plateformes de services destinées aux**

communes se développe par ailleurs. 15% des communautés qui mutualisent tout ou partie de leurs services fonctionnels avec leur ville-centre déclarent avoir créé ce type d'outil. Dans l'agglomération d'Angers Loire métropole, une telle plateforme permet de développer des coopérations entre communes et de réaliser des groupements de commande.
La mise à disposition des services municipaux aux communautés, dite "mutualisation ascendante" est largement développée. 47% des intercommunalités en bénéficient dans au moins un champ de compétences, la voirie étant la compétence pour laquelle ce type de mutualisation est le plus utilisé.

Sommaire

Intercommunalités d'au moins 20 000 habitants : le CGET conseille au gouvernement de tenir bon

Localtis.info | 30.01.15

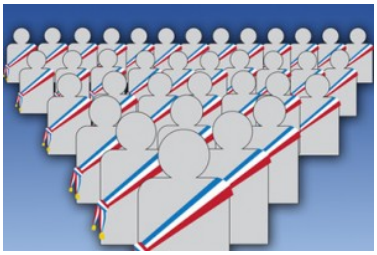

Un rapport du Commissariat général à l'égalité des territoires vante les nombreux atouts qu'auraient les intercommunalités si toutes ou presque réunissaient au moins 20 000 habitants. Sans demi-mesures, il propose de les ériger au rang de collectivités territoriales.

La commission des lois de l'Assemblée nationale, qui examinera à partir du 3 février prochain le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notr), rétablira vraisemblablement l'idée du gouvernement d'**obliger les intercommunalités à réunir au moins 20 000 habitants**. L'inconnue concerne l'étendue des exceptions que les députés décideront d'appliquer au principe.
Au cours de l'examen qui vient de s'achever dans l'hémicycle du Palais du Luxembourg, la ministre en charge de la décentralisation a en tout cas montré qu'elle tenait à ce seuil de 20 000 habitants pour une majorité d'intercommunalités. **Ce seuil démographique constitue pour le gouvernement l'une des conditions nécessaires à l'avènement de communautés plus fortes**. En prenant cette position, le gouvernement suit entre autres les préconisations d'un rapport de la direction des stratégies territoriales du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), rapport commandé en toute discrétion le 24 juin dernier par les ministres de l'Intérieur et de la Décentralisation, ainsi que par le secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale.
Dans ce document tout récemment mis en ligne, les experts en charge des questions d'aménagement du territoire estiment que le seuil de 20 000 habitants présente de nombreux atouts : l'intercommunalité s'organisera ainsi "autour d'un et souvent plusieurs pôles de centralité significatifs" ; ses moyens d'expertise et financiers seront renforcés, tout comme sa capacité à offrir les services indispensables à la population.
Mais le seuil ne fait pas tout. Pour être plus forts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devraient aussi exercer davantage de compétences à la place des communes. Le CGET fixe pour objectif que leurs dépenses représentent les deux tiers du budget du "bloc communal" (contre un tiers aujourd'hui).

"Dévitalisation" du département... et de la commune

Les intercommunalités deviendraient aussi responsables de compétences provenant du département, comme l'entretien du réseau routier secondaire et des bâtiments des collèges, ou encore la gestion des équipements sportifs qui y sont attenants. Le rapport va donc clairement dans le sens de la "dévitalisation" du conseil départemental prônée par le secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale avant l'inflexion décidée au mois d'août dernier par le Premier ministre.
Pour le CGET, de telles évolutions devront conduire à doter les intercommunalités de la clause de compétence générale à la place des communes. Dès lors, il faudra que leurs représentants soient élus au suffrage universel direct. La dévolution des dotations au seul profit des intercommunalités s'imposera aussi. **Autant dire que le CGET ne voit pas les choses à moitié et qu'il n'a pas peur de se mettre à dos bon nombre d'élus, notamment ruraux**.
En limitant au maximum les exceptions à la règle des 20 000 habitants, selon les recommandations du CGET (qui ne sont toutefois pas reprises par le gouvernement, comme on l'a vu au Sénat), **le nombre des EPCI devrait être divisé par deux pour parvenir à**

moins de mille. Un tel objectif conduirait à fusionner de nombreuses communautés entre elles, car actuellement 1 524 EPCI ont moins de 20 000 habitants. Le CGET marque ici sa préférence pour un renforcement des communautés construites autour d'une ville-centre, au détriment de l'alliance des petites communautés périphériques entre elles. Il préconise de conduire cette stratégie privilégiant le centre autour de villes comme Orléans, Caen, Le Mans, Clermont-Ferrand, Limoges, ou encore Reims.

CGET - Un nouveau directeur des stratégies territoriales

Ce rapport - qui n'aurait peut-être pas été tout à fait le même s'il avait été écrit aujourd'hui, le gouvernement ayant, depuis fin juin, sensiblement fait évoluer son dessein de réforme territoriale - est signé de la Direction des stratégies territoriales du CGET. Cette direction "élabore la stratégie d'égalité des territoires à partir de l'observation et de la capitalisation des données produites et recueillies", peut-on lire sur le site du Commissariat. Jusqu'ici dirigée par Laurence Girard, ancienne directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), elle le sera à compter du 11 février par Jean-Christophe Baudoin. Nommé par décret (décret présenté le 28 janvier en Conseil des ministres et publié ce 30 janvier au JO), Jean-Christophe Baudoin était depuis un peu plus de deux ans un actif défenseur de la cause des départements en tant que directeur de l'Assemblée des départements de France (ADF). Il avait été auparavant directeur général des services du département de l'Essonne et de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise.

Sommaire

Un effet mesuré de la baisse des dotations sur l'investissement public local

Acteurspublics.com | 30.01.15

La baisse de dotations à hauteur de 1,5 milliard d'euros cette année n'aura pas l'impact tant redouté sur le niveau d'investissement public local qu'avaient prédit les collectivités, selon les premières analyses d'Olivier Régis, délégué général du ***Forum pour la gestion des villes****. Une forte hausse de la fiscalité n'est pas à exclure pour 2016 et 2017.*

La forte baisse de l'investissement public qu'avaient anticipée les collectivités du fait de la baisse des dotations prévue se confirme-t-elle ?

À ce jour, pour 2015, l'impact sur l'investissement est assez mesuré, et n'est pas en fort recul comme le laissait entendre les exécutifs locaux l'an dernier du fait de la baisse des dotations. ***Sur le panel de collectivités analysées, on note un report de certains investissements, au profit de grands programmes décidés il y a deux ou trois ans****, que les collectivités ne peuvent remettre en cause et annuler purement et simplement. Les exécutifs ne sont pas prêts à dire non à tout.*

Les collectivités auraient donc surestimé la baisse ?

Oui, mais ça fait partie du jeu. Dans le même temps, si les travaux de voirie et sur l'espace public ont été maintenus, les mises en chantier de logements sont en revanche très faibles. ***On n'a jamais aussi peu construit en France. Le coup est rude pour les entreprises du bâtiment. Les collectivités l'avaient bien vu venir****.*

Si l'investissement n'est pas en fort recul, la fiscalité est-elle en hausse ?

Quelques collectivités, à l'exemple de la communauté urbaine de Toulouse, ont prévu d'augmenter les impôts, mais, là encore, la hausse de la fiscalité est encore contenue ne serait-ce que parce que les maires s'étaient engagés à ne pas augmenter les taux d'imposition. Et puis il y a aussi des raisons mécaniques qui tiennent aux élections départementales et régionales à venir cette année. ***Une fois l'élection passée, les exécutifs vont procéder à une hausse de la fiscalité, sur les deux exercices suivants : 2016 et 2017****. Le vrai round budgétaire est pour 2016, où l'on sent poindre une forte probabilité de hausse de la fiscalité, oscillant de 5 à 10%.*

Tous les niveaux de collectivités seront-ils concernés ?

Il est trop tôt pour avoir une vision d'ensemble. Le mouvement de hausse devrait toucher aussi bien les grandes villes que les villes moyennes. En revanche, l'inconnue demeure sur les petites villes. Du fait du nouveau dispositif de fusion de communes, prévu à travers le régime de la "commune nouvelle", les maires de petites communes voisines pourraient être tentés de s'allier pour maintenir leur niveau de dotation, comme l'a prévu la loi Pélissard.

Reste l'emprunt. Les collectivités vont-elles se tourner plus facilement vers les banques ?

Le recours à l'emprunt est une piste compte tenu du poids somme toute relatif de la dette locale dans l'endettement public en général. Les taux d'intérêt étant extrêmement bas, les collectivités vont pouvoir, en fonction de leur situation financière propre, augmenter la part de leurs emprunts, en privilégiant les taux fixes. ***Ce peut être une voie pour amortir le choc de la baisse des dotations****.*

Les dispositifs de la Société de financement local et de La Banque postale sont aussi là pour aider les collectivités…

Oui, ce qui redonne de la visibilité aux collectivités. Globalement, l'État a joué le jeu, et les banques ont matière à prêter. Le rachat de dette publique par la Banque centrale européenne est aussi une bonne chose. Bref, ***tout cela, associé à des taux bas, doit permettre aux collectivités de recourir à l'emprunt, du moins pour celles qui ne sont pas trop endettées****.*

Sommaire

• Bretagne

Internet à Guingamp. Le très haut débit dans 2 000 foyers en décembre

Ouest-france.fr | 14.01.15

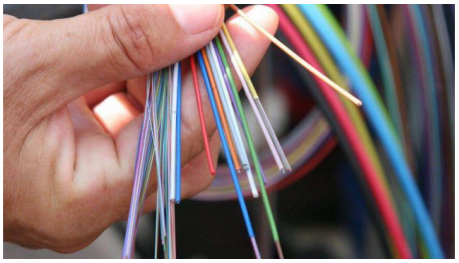

La première tranche de déploiement de la fibre optique à Guingamp se réalise cette année. Pour Grâces, ce sera en 2016. Quant à Plouisy, la fin des zones blanches est prévue pour mars.

Le déploiement du très haut débit jusqu'à l'abonné sur la ville de Guingamp se fera en trois phases, **pour un total de 5 500 logements**. La mairie a validé en octobre dernier le contour de la première zone concernée : il s'agit du secteur nord-ouest de la ville (Roudourou, Saint-Léonard, Castel-Pic…), comptant 2 000 foyers.

Cinq voire six armoires de raccordement seront implantées dans ce secteur dans les semaines qui viennent. Une fois les travaux achevés, les opérateurs auront trois mois pour faire leurs offres commerciales aux usagers. **En décembre, le très haut débit devrait être opérationnel dans cette partie de la ville**.

Les deux autres tranches devraient suivre à un an d'intervalle. « *Au terme des différentes phases de déploiement, 100% du territoire de la ville Guingamp sera couvert* », assure Alain Capp, directeur des relations avec les collectivités locales d'**Orange**. À Guingamp, **le déploiement est pris en charge par Orange, pour environ 6,3 millions d'euros**. Comme à Lannion et Saint-Brieuc, il entre dans le plan France Très haut début, qui prévoit la couverture de toutes les villes en 2022.

Grâces en 2016

La commune de Grâces aussi va bénéficier du très haut débit par déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, mais cela sera effectif l'an prochain et **grâce au financement, cette fois, des collectivités locales et de l'État** (programme Bretagne très haut débit, mis en œuvre par **Mégalis Bretagne**). Des études vont démarrer à Grâces cet été, visant à recenser le nombre de bâtiments à raccorder, à dimensionner les équipements et élaborer le tracé de passage des réseaux. Pour l'heure, 1 487 lignes ont été dénombrées. Les travaux doivent démarrer au printemps 2016 pour une mise en service fin 2016-début 2017.

Le coût du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné est évalué à **1,8 million d'euros HT sur la totalité de la commune**.

Du mieux à Plouisy

À Plouisy, les travaux entrepris visent plus modestement la généralisation du haut débit, autour du village de Kerloas. Une armoire de raccordement a été installée ces derniers mois au niveau du magasin Point P, à partir de laquelle les lignes ADSL seront mises en service fin mars. Des secteurs de Pédernec et Tréglamus sont également concernés. En tout, 250 abonnés devraient profiter de cette amélioration. Ce procédé est moins performant mais également moins cher que le très haut débit jusqu'à l'abonné.

« *Il n'existera plus de zone blanche en haut débit à Plouisy, même s'il n'y a pas encore les 10 mégas promis dans tous les villages, notamment à Pen-ar-Run*, constate Rémy Guillou, maire de la commune et vice-président de Guingamp communauté en charge du développement numérique. *Nous continuons à travailler sur ce dossier, de même que sur la couverture téléphonique en 3G et 4G* ».

Le secteur de Kernilien, comprenant le lycée et les entreprises environnantes, sera lui rattaché au projet de fibre optique à Grâces : soit 60 foyers, qui auront la chance de disposer du très haut débit sous deux ans.

Sommaire

• Jura

Grand Besançon : +20% de fréquentation grâce à l'arrivée du tramway

Mobilicites.com | 23.01.15

Inaugurée le 30 août 2014, la ligne de tramway enregistre près de 35 000 voyageurs/jour en semaine, selon la communauté d'agglomération du Grand Besançon. De septembre à décembre 2014, la fréquentation du réseau a augmenté de plus de 20% par rapport à la même période l'année précédente.

Le tram représente déjà 36% des voyages sur le réseau de transport, Ginko, selon la communauté d'agglomération du Grand Besançon. La ligne de tramway enregistre près de 35 000 voyageurs/jour en semaine et 20 000 voyageurs/jour le week-end. Pari réussi pour Jean-Louis Fousseret, maire de la ville et président du Grand Besançon, qui a réussi à imposer un tramway dans une agglomération de 180 000 habitants.
Sur quatre mois, plus de 6 millions de voyageurs ont emprunté le réseau de transport en commun, soit une augmentation de plus de 20% de la fréquentation sur la période septembre-décembre 2014 par à l'année précédente. Ces résultats placent Besançon au niveau de Mulhouse (8,4 voyages/km) dont l'agglomération compte 265 000 habitants. Le réseau compte 32 000 abonnés. Parallèlement, **les cinq parkings-relais, gratuits pour les abonnés Ginko, accueillent 7000 véhicules par mois**.
Le Grand Besançon a l'ambition d'améliorer les performances du nouveau réseau mis en place avec l'arrivée du tramway. Il s'agit, notamment, d'améliorer le taux de ponctualité du tram actuellement à 85%, mais aussi l'information voyageurs. Un système de géolocalisation permettra, ainsi, de connaître le temps réel d'attente et l'heure prévue d'arrivée aux stations en cas de situation perturbée.

Sommaire

• Poitou-Charentes

Silver mobilité : Transdev expérimente de nouvelles offres de mobilité pour les seniors

Mobilicites.com| 26.01.15

La Caisse des Dépôts, Transdev et un acteur local d'autopartage, expérimentent depuis décembre 2014 à la Rochelle de nouvelles offres de mobilité dans des résidences pour personnes âgées : voitures électriques en autopartage et transport à la demande. Une offre privée qui se veut complémentaire de l'offre de transport public.

En 2030, la France comptera 20 millions de personnes de plus de soixante ans, contre 15 aujourd'hui. Une évolution majeure de notre société que tous les acteurs économiques cherchent à anticiper. C'est le sens de l'expérimentation menée à la Rochelle par la **Caisse des Dépôts** (CDC), ses filiales Transdev et Icade, et une start-up rochelaise d'autopartage Automobilité. Impulsé par le Lab CDC, l'incubateur de projets de la Caisse, **son objectif est de tester deux offres combinées de mobilité auprès des 170 résidents** de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA).
La première est **un système de transport à la demande** adapté aux besoins de cette clientèle spécifique. Les destinations sont clairement identifiées, ainsi que les jours et les heures des services (entre 9 h et 16 h). Ceux-ci ne se déclenchent que si au moins trois personnes se sont inscrites au plus tard la veille avant 17 h. « *C'est une demande des personnes âgées qui souhaitent des offres cadrées et claires : tel jour, la desserte du marché ; tel autre, celle du centre de thalasso... Mais au fil de l'expérimentation qui doit durer six mois,*

nous adapterons nos services aux demandes de la clientèle », explique Florence Larcher, chef de projet chez Transdev.

Moyens mutualisés

Ce transport à la demande est opéré par VAD, une filiale de Transdev qui gère par ailleurs en délégation de service public le transport de personnes à mobilité réduite de La Rochelle et du Centre Ouest. « *Nous réalisons des économies d'échelle en utilisant une partie de la flotte et des conducteurs de VAD, qui travaillent essentiellement aux heures de pointe du matin et de la fin d'après-midi* », précise Florence Larcher.

Deuxième offre, **un système d'autopartage de voitures électriques** opéré par la Start-up Automobilité. Dans un premier temps, l'entreprise mettra à disposition de chaque résidence une voiture électrique de type Renault Zoé, une station de recharge et une logiciel de planning pour gérer les réservations.

« *Nos études montrent que les personnes âgées sont plutôt bien représentées dans les transports publics, se déplacent à pied et en voiture particulière, mais qu'il reste encore des besoins de déplacements peu ou pas satisfaits* », explique Laurence Broseta, directrice générale France de Transdev. D'où cette offre privée, censée coller aux besoins très variés d'une clientèle allant de 60 à 90 ans, plus ou moins motorisée et majoritairement féminine.

L'enjeu tarifaire

Coté tarification, si le système d'autopartage reste dans les normes de ce type de service (15 euros les deux heures, 35 euros la journée), le TAD est environ six fois plus cher que le réseau de transport public, largement subventionné par les collectivités locales. « *Mais avec le TAD que nous leur proposons, nous leur offrons une qualité de service qui n'a rien à voir avec le transport public traditionnel. C'est du porte-à-porte et le conducteur, comme dans le cas de services PMR, est formé à l'aide à la personne* » explique Florence Larcher.

La réussite ou l'échec de cette expérimentation dépendra sans doute en grande partie du niveau d'acceptation de ses tarifs. Et même si la clientèle visée est plutôt aisée et le service rendu de qualité, ce n'est pas gagné d'avance. Selon une enquête menée par le Lab auprès des pensionnaires de ces établissements, aucun n'a de vision claire de ce que leur coûte réellement leur voiture personnelle.

Sommaire

L'ATELIER ÉDUCATION, NUMÉRIQUE & TERRITOIRES

Acteurspublics.com| 28.01.15

"Il faut remettre le numérique au cœur des missions de l'école"

Le numérique à l'école a jusqu'ici davantage concerné les équipements et pas assez les usages pédagogiques, estime Sophie Pène, coordinatrice du rapport du Conseil national du numérique intitulé "Jules Ferry 3.0, bâtir une école créative et juste dans un monde numérique". Elle réagit pour Acteurs Publics au lancement par le ministère de l'Éducation nationale d'une concertation sur le numérique à l'école.

Alors que le gouvernement vient de lancer une concertation nationale sur le numérique pour l'éducation, les usages numériques à l'école ne semblent pas décoller. Pourquoi ?

Le développement du numérique à l'école a, à ce jour, concerné essentiellement des équipements. La politique publique éducative s'est fixé en priorité des objectifs de disponibilité de matériel. ***Désormais, il s'agit aussi de se demander en quoi le numérique peut favoriser la vie sociale à l'école, un meilleur vivre-ensemble et un meilleur accès au savoir, et c'est ce qui commence à se produire****. On approche ainsi davantage d'objectifs concernant les missions de l'école et pas seulement ses infrastructures.*

On parle donc trop d'équipements mais pas suffisamment de contenu pédagogique…

Le numérique transforme le monde, les relations sont plus horizontales, plus coopératives. Dans la conception scolaire, il apparaît malheureusement encore hiérarchique, relativement

top-down (descendant). Les projets numériques institutionnels n'ont pas suffisamment appréhendé la société scolaire, la structure de la classe, le rôle des élèves, les évolutions des rôles des professeurs… Par ailleurs, les enseignants n'ont pas été, à ce jour, suffisamment associés. Leur métier réel ne se retrouve pas bien dans l'offre numérique actuelle. Enfin, le numérique interpelle sur la société, c'est un enjeu d'intégration de tous. L'école doit aussi se poser la question de sa responsabilité par rapport à la société : ***nous avons besoin de citoyens plus créatifs, plus ouverts, plus capables de travailler ensemble.*** *L'école s'est davantage penchée sur une pédagogie des disciplines que sur une pédagogie appréhendant les profils et les compétences des citoyens du XXIe siècle.*

Quels sont les enjeux de la consultation lancée par le gouvernement ?

Le grand intérêt, c'est qu'elle remet les professeurs, les familles et les élèves au centre de la question*. Il y a un focus sur les acteurs de terrain et l'ensemble de la communauté éducative. Les associations éducatives, si actives en matière d'enseignement de l'informatique, vont sans doute participer significativement. Autre enjeu : nous allons probablement découvrir un tableau très encourageant de l'innovation à l'école. Beaucoup de professeurs sont déjà très investis. Nous avons rencontré des professeurs passionnés se débrouillant presque sans matériel. Ils prêtent leur tablette ou leur téléphone à leurs élèves pour organiser une "tweet classe" parce qu'ils n'ont rien. Et les élèves se mettent en activité, s'ouvrent vers l'extérieur, recherchent des informations. C'est cela aussi la révolution numérique, une implication plus grande des élèves.*

L'aspect pédagogique est donc essentiel ?

C'est déjà un succès qu'un professeur rende des contenus disponibles en ligne. ***L'étape d'après, c'est quand les élèves sont aussi créateurs de contenus et ont des savoir-faire réels et une pensée critique à propos d'Internet, de l'informatique****.*

Dans votre rapport, vous soulignez la nécessité de rétablir des liens entre administration et équipes pédagogiques. Pourquoi ces liens sont-ils distendus ?

Malgré ses démarches de proximité, l'administration reste naturellement top-down, avec un système pyramidal constitué d'inspections générales, d'inspections pédagogiques régionales, de chefs d'établissement… Il y a par ailleurs une division des décisions avec l'intervention de plusieurs acteurs : les conseils départementaux, qui payent les équipements des collèges, les régions pour les lycées, les mairies pour les écoles. Ces acteurs territoriaux qui ont l'impression de seulement signer les factures veulent être impliqués autrement. Ils commencent à réfléchir à des politiques éducatives régionales en fonction de leurs compétences et ne veulent plus de cette division entre les prescriptions pédagogiques du côté de l'éducation, la livraison de matériel de leur côté. Prenez l'exemple du collège connecté de Clamecy (Nièvre) : les collectivités, le rectorat et l'établissement ont réfléchi ensemble au fonctionnement et à l'usage du lieu. Le numérique a nimbé le tout.

Vous jugez donc nécessaire d'instaurer une meilleure gouvernance des établissements scolaires en associant davantage les collectivités…

La révolution des relations entre administration et usagers doit aussi être celle des relations entre établissements et administrations territoriales. ***Cela concerne le partage des données, l'instauration d'outils numériques ouverts****, etc. On reste trop souvent dans des logiques de guichet alors qu'il faut construire l'école du XXIe siècle.*

Existe-t-il une forme d'appréhension de l'administration vis-à-vis du numérique ?

Oui, en effet. D'une part, *l'administration éducative est trop mobilisée par des tâches de gestion, des remontées d'indicateurs qui l'empêchent d'investir dans le numérique pédagogique*. D'autre part, les professeurs peuvent certes être des praticiens experts chez eux, ils ont tendance à mettre cela en suspens quand ils arrivent à l'école parce que le numérique apporte une contrainte de plus. Si vous avez 30 élèves dans votre classe, que vous devez faire de la discipline et respecter des horaires précis, cela devient compliqué de rajouter la manipulation d'un ordinateur et d'établir un autre modèle de gestion des groupes. *On demande aujourd'hui aux professeurs de faire les deux : "tenir" une classe tout en développant de l'interactivité numérique. Il est compréhensible que certains coincent*.

Peut-on être optimiste ?

Bien sûr ! Beaucoup de chemin a été parcouru depuis quinze ans*. Il n'y a pas tant d'exemples de projets parfaitement convaincants et admirables ailleurs. C'est difficile pour tout le monde et partout. Il faut faire confiance aux professeurs, aux élèves, aux acteurs publics et apporter confiance et liberté à l'activité de chacun.*

Sommaire

Ecole numérique : d'abord acquérir les fondamentaux

Lagazettedescommunes.com | 23.01.15

Alors qu'un plan d'équipement généralisé en tablettes numériques des collégiens se profile pour la rentrée 2016, l'Etat a mis en jachère le plan destiné à l'école primaire pourtant sous-équipée en terme de numérique éducatif. Le président de la République a décidé de reprendre en main le « grand plan numérique pour l'école » en demandant à sa ministre de l'Education Nationale d'ouvrir une concertation dans la lignée de la concertation nationale sur le numérique.

Depuis la rentrée des classes 2014, semaine après semaine, le plan « tablette numérique pour tous » attendu par les éditeurs et constructeurs de la filière française du numérique éducatif fait figure de serpent de mer. Déjà réduit à la distribution de tablettes numériques pour les élèves des classes de 5ème à la rentrée 2016, le volet d'équipement de l'école primaire était attendu fin novembre 2014. « *Nous avons obtenu le report de trois mois du plan numérique pour l'école* », se félicitait Benoît Thieulin, président du Conseil National du numérique, en novembre dernier, alors qu'il présentait au Congrès des maires, la concertation nationale sur le numérique lancée, elle, avec le premier ministre le 4 octobre 2014.

Associer les enseignants et les collectivités territoriales

Le chantier titanesque du numérique éducatif initié depuis décembre 2012 prend donc **une nouvelle tournure avec l'ouverture, le 20 janvier, d'une concertation avec les acteurs de la communauté éducative, les collectivités territoriales, des associations de parents d'élèves et des partenaires économiques**. Elle se concrétise par l'ouverture d'un site web dédié qui recueillera les contributions jusqu'au 9 mars 2015. Les délégués académiques au numérique et les recteurs organiseront en parallèle des réunions d'information pour présenter les expérimentations des écoles de leur territoire.

Cette connotation participative, inspirée au président de la République et à sa ministre de l'Education Nationale par le président du Conseil nationale du numérique (CNN) tranche avec le modèle « top down » qui a prévalu jusqu'à présent dans les plans d'équipements des écoles publiques. Et aborde enfin le sujet par le bon bout : **avant d'équiper les élèves en matériels, que peut-on utiliser ? Et pour quoi faire ?**

L'argumentaire repose sur les conclusions et les propositions du rapport « Jules Ferry 3.0 » : « Bâtir une école créative et juste dans un monde numérique » publié le 3 octobre, la veille du lancement de la concertation nationale sur le numérique. Une publication réalisée en coulisse, le CNN s'étant auto-saisi de la réflexion sur le thème « l'éducation dans une société numérique ».

« *Il faut en finir avec les millions dépensés pour équiper les élèves d'ordinateurs qui sont déjà dépassés une fois le marché conclu*, confie Pascale Luciani-Boyer, conseillère municipale à Saint-Maur-des-fossés et membre du collège collectivités du CNN et de la commission numérique de l'Association des maires d'Ile-de-France. *Notre enjeu n'est pas celui d'équiper en tableau numérique interactif ou en tablettes tactiles les classes. Il ne faut pas se tromper de combat : **nous devons donner aux enseignants les moyens de changer de modèle*** ».

Ce rapport lance, entre autre, le défi de la co-construction d'un nouveau modèle par les enseignants eux-mêmes aux côtés des acteurs publics locaux et économiques.

Mais les calendriers de ces concertations devront néanmoins s'harmoniser car la thématique "éducation et formation des citoyens de la société numérique" **a déjà reçu 137 contributions** sur la plate-forme du CNN dont plusieurs d'entre elles abordent la question sous l'angle du rôle de l'école.

Connexion des écoles pour revitaliser la pédagogie

Avant même d'envisager le déploiement généralisé de tableaux blancs numériques ou de tablettes tactiles, **la pierre angulaire d'un renouveau pédagogique sera la connexion de l'école, des enseignants et des élèves**.

Le retard le plus emblématique est en effet celui des connexions des écoles à Internet. Les connexions très bas débit des écoles élémentaires ont pour conséquence une faible utilisation d'Internet dans les pratiques pédagogiques en classe.

Le dispositif "collèges connectés" sous les feux de l'évaluation

Localtis.info | 28.01.15

L'évaluation des 23 premiers "collèges connectés", qui ont tenté l'expérience dans le cadre de la stratégie "faire entrer l'école dans l'ère du numérique", viennent de faire l'objet d'une publication.

Réalisée en mai 2014 par le Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance de l'Education nationale, cette évaluation visait à mieux connaître et comprendre l'usage du numérique par les enseignants et les élèves, dans le but d'améliorer l'efficacité des dispositifs en place.

Pour des raisons de cohérence tenant à leur différence de fonctionnement et d'équipement, les collèges ont été classés en deux groupes. Dans le premier – 11 collèges - les enseignants ont un usage avancé des outils numériques (groupe A) tandis que dans le second - 12 collèges - ils sont plus en retrait avec une intégration du numérique encore assez peu développée (groupe B). Cette distinction permet de mettre plus fortement en relief les différences de pratiques, de perception des outils et d'usages de deux groupes ne disposant pas des mêmes moyens pour travailler.

16% des enseignants disent utiliser les manuels numériques

Plus l'équipement se généralise et plus la perception du numérique est positive. Un constat qui se vérifie sur le lieu de travail. Ainsi **les salles de cours ordinaires équipées en permanence d'un vidéo projecteur ou d'un tableau numérique interactif sont plus souvent citées comme "lieux d'enseignement"** que les salles multimédias elles-mêmes.

Même constat à propos des manuels numériques. Si, dans l'ensemble, 16% des enseignants disent les utiliser en version simple, les enseignants du groupe A sont les plus nombreux à utiliser une version multimédia enrichie (24% contre 13%). Interrogés sur les freins techniques susceptibles d'entraver l'intégration du numérique, près de la moitié mettent l'accent sur l'insuffisance du débit ainsi que sur les faiblesses de l'organisation matérielle et de l'assistance aux utilisateurs.

L'intégration du numérique passe mieux avec quelques enseignants "moteurs"

Si l'équipement est essentiel, la présence de quelques enseignants "moteurs" compterait aussi pour beaucoup dans l'évolution des pratiques pédagogiques, estiment une majorité des enseignants interrogés (64%). Ils constitueraient en quelque sorte le bon catalyseur et une condition quasi nécessaire.

Parmi les autres facteurs d'intégration du numérique, les professeurs pointent encore le soutien et l'encouragement apporté par le chef d'établissement (56%), l'inscription explicite du numérique dans le projet d'établissement (50%) ou la possibilité de travailler en équipe (49%). Tandis que le passage au très haut débit n'arrive qu'en huitième position (41%).

Des enseignants "très favorables" aux plus "dubitatifs"

La représentation du numérique par les enseignants apporte aussi quelques confirmations sur leur état d'esprit. A ce sujet, les analystes font émerger quatre catégories d'enseignants : les très "favorables" (24%), les "favorables" (26%), les "modérés" (35%) et les "dubitatifs" (15%). Notons qu'en rassemblant d'un côté les plus favorables et de l'autre les moins enthousiastes on obtient une parité parfaite.

Plus que l'âge, le sexe ou l'ancienneté dans le métier, **ce serait avant tout la mise en place de pratiques pédagogiques permettant d'utiliser efficacement le numérique à l'école** qui construirait la représentation que s'en font les enseignants.

Autre constat qui ne fait que confirmer une évidence : les enseignants les plus favorables au numérique sont ceux qui ont la plus longue expérience d'utilisation, ce sont aussi ceux qui évoluent le plus rapidement vers des modalités d'apprentissage actif des élèves. Cette représentation est aussi liée à la discipline de l'enseignant : le professeur de technologie sera plus réceptif et favorable au numérique (70%) que son collègue de français (45%).

Un impact limité sur les résultats scolaires

S'il n'y a pas de véritable conclusion - il est encore trop tôt pour cela - les auteurs de l'étude relèvent quelques points saillants mis en évidence par l'étude. D'abord, **le dispositif "collèges connectés" serait arrivé à un moment favorable, alors que l'accélération des pratiques était déjà amorcée**.

Par ailleurs, les chefs d'établissement et les enseignants auraient des différences d'appréciation sur le numérique et son impact. Les premiers mettent l'accent sur le renforcement des échanges professionnels, alors que les seconds les perçoivent mais dans une moindre mesure. Plus d'un quart des professeurs mentionnent le développement de blocages chez certains enseignants alors que les chefs d'établissement n'en font pas mention.
L'impact du numérique sur les résultats scolaires serait limité estiment les enseignants. En revanche, il **favoriserait le développement des compétences des élèves et notamment la maîtrise de l'outil numérique** (84% des enseignants le pensent), **la capacité à rechercher des informations** (81%) et **l'apprentissage du travail collectif** (61%). De leur côté, les élèves disent se mettre plus facilement en activité dans la classe, se sentent plus concernés et participeraient plus facilement à l'écrit. 67% déclarent trouver les cours plus intéressants et 55% se sentiraient plus à l'aise dans la classe.

Sommaire

Revitaliser les Espaces Publics Numériques

Netpublic.fr | 27.01.15

Lors de la séance du 13 janvier 2015, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a présenté et a voté à l'unanimité le projet d'avis de la section de l'éducation, de la culture et de la communication (présidée par M. Philippe da Costa, par M. Eric Peres) sur les données numériques : un enjeu d'éducation et de citoyenneté suite à une autosaisine.

L'avis complet comporte un point complet sur les espaces publics numériques (page 28) « *Parmi ces espaces novateurs d'accès aux nouvelles technologies numériques, on notera l'exemple des EPN issus en 1998 du programme Pacsi. Les EPN témoignent de cet engagement de la puissance publique en faveur d'une diffusion très large des accès et pratiques numériques.*
L'absence d'une véritable politique publique de mise en cohérence des actions multiples des EPN n'a pas toujours permis à ces espaces de saisir les opportunités de l'animation du numérique local. Dans ce domaine, très peu de projets de formation au numérique sont arrivés à maturité. Une difficulté due à l'absence d'initiatives pour faire émerger des projets innovants et pertinents. À cette difficulté s'ajoute un véritable souci de formation des personnels aux enjeux du numérique pour toutes les instances déconcentrées de l'État et tout particulièrement dans les DRAC.
(…) Bien que les structures soient demeurées, l'absence de fonds publics s'est avérée beaucoup plus préjudiciable pour le maintien des postes d'animateurs et des actions déployées par ces espaces. Les difficultés de financement des actions ont renforcé les difficultés de recrutement ou de maintien des postes initiaux. A cela s'ajoute un défaut de hiérarchisation des compétences et des niveaux de formation insuffisants.
Ces manques sont préjudiciables à la revitalisation des EPN dont les missions sont amenées à changer au regard de la vitesse à laquelle le numérique transforme les pans entiers de nos activités sociales et économique. Sans stratégie de changement il sera difficile d'accompagner la revitalisation des EPN comme nouveaux espaces d'innovation et de production d'information et de données numériques. Dans cette revitalisation, les associations ont sans aucun doute un rôle spécifique à jouer ».

8 points prioritaires pour revitaliser les Espaces publics numériques

En page 81, dans la section Lutter contre les nouvelles fractures numériques, le CESE formule l'avis de **Revitaliser les Espaces publiques numériques** (EPN) avec ces 8 points prioritaires :

1. Pour le CESE, l**es politiques publiques de formation aux « enjeux du numérique** » doivent combattre la méconnaissance des mécanismes sociaux engendrés par les nouveaux usages liés au numérique et la faible prise en compte de ces enjeux dans les politiques locales.
2. Le CESE propose que soit **réaffirmé le rôle des Espaces publics numériques** (EPN) afin qu'ils deviennent à la fois des lieux de proximité et d'éducation populaire pour tous et de véritables espaces de sensibilisation, de médiation à la manipulation et à la fabrication des données.

3. Le CESE considère que **les EPN doivent s'ouvrir plus largement à toutes les modalités de l'expression numérique**, et à l'ensemble des usages que favorisent le numérique, que ce soit dans le domaine de la culture, des transports, de la fabrication, de la vie associative.
4. Le CESE recommande que dans le cadre de la consultation publique sur la médiation numérique initiée par Axelle Lemaire, secrétaire d'Etat chargée du Numérique, les moyens de créer un nouveau label mis en œuvre pour servir une véritable politique de transition numérique.
5. Le CESE préconise **la réalisation d'un bilan-audit du dispositif EPN** et recommande dans le même temps la mise en place de missions statistiques dédiées à la production de nouveaux indicateurs sur les usages du numérique.
6. Le CESE recommande qu'**au sein des EPN, cette dimension de l'éducation au numérique soit favorisée à l'occasion de l'élaboration des programmes de formation et d'action**.
7. Le CESE préconise **l'organisation de nouvelles formes de concours** afin, d'une part d'aider à créer de nouvelles générations de services numériques utiles pour les citoyens et d'autre part associer les EPN à la démarche de développement de ces services. Ces services pourraient à la fois être liés à la santé, au tourisme ou à la maîtrise de l'énergie.
8. Le CESE préconise d'**associer « démarche projet » et utilisation des données issues de la démarche open data** dans les actions de formation numérique des citoyens.

Sommaire

37 nouveaux MOOCS

e-Alsace.net | 30.01.15

37 cours seront proposés entre janvier et mars 2015 sur la plateforme FUN-MOOC, mise en place par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Lancés il y a un an, les MOOCS ont connu un véritable succès. Voici en vidéo de quoi il s'agit
Aujourd'hui, **une soixantaine de MOOCS sont développés par les universités et écoles françaises**.
Ils sont **suivis par plus de 400 000 étudiants, salariés, personnes désireuses d'approfondir leurs connaissances** dans des domaines très variés : philosophie, histoire, géographie, santé, environnement, droit, management et entrepreneuriat, pédagogie du numérique avec notamment le MOOC "enseigner avec le numérique". Des communautés d'apprenants se sont également développées.
Parmi les MOOCS proposés dès janvier 2015, le MOOC intitulé "Apprendre à vaincre ensemble Ebola".
A noter également, l'ouverture d'un MOOC intitulé "Equations différentielles : de Newton à nos jours".
> La liste complète des 37 nouveaux MOOCS

Sommaire

DOSSIER
INNOVATION

« Hype Cycle » et innovation

Diginove-consulting.com – Danièle Gance | 28.01.15

Le « Hype Cycle » est un rapport annuel publié chaque année en juillet par le Groupe Gartner depuis 2005 sur plus de 2 000 technologies concernant différents secteurs d'activité. Il représente un cadre

conceptuel particulièrement intéressant pour comprendre comment les technologies évoluent depuis leur invention jusqu'à leur déploiement sur le marché.

Le cheminement suivi est assez simple et Gartner l'a traduit sous la forme d'une courbe qu'il appelle le « Hype Cycle » (voir ci-dessous celle de 2014).

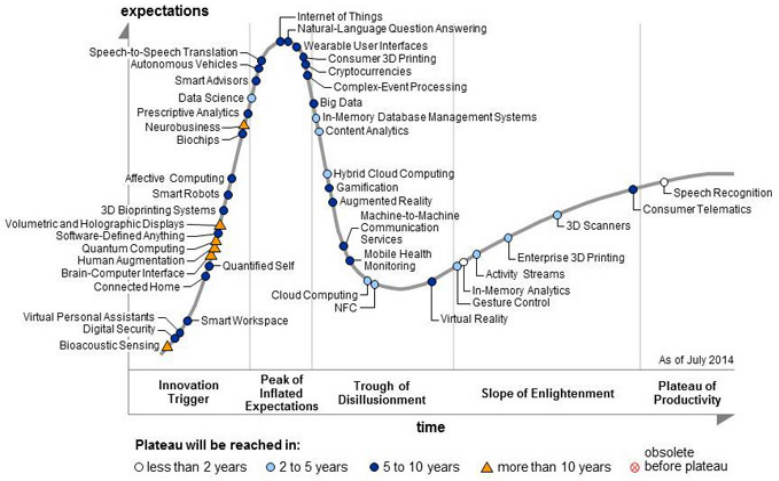

Source : http://www.gartner.com/technology/research/hype-cycles/

Cette courbe part de la constatation suivante : quand une nouvelle technologie voit le jour, elle apporte avec elle d'immenses espoirs à tous ceux et celles dont elle est susceptible de transformer la vie, voire de la révolutionner. Après une période d'euphorie largement relayée par les médias, le soufflé retombe dès lors que les promesses ne sont pas tenues après des tentatives d'intégration de cette technologie dans de nouveaux produits et services.
Pour autant, certaines organisations besogneuses vont poursuivre leurs efforts et parvenir, dès lors qu'un bénéfice utilisateur sera avéré, au déploiement de cette technologie sur un marché de masse ou sur un marché de niche selon le cas. C'est ce que Gartner désigne sur sa courbe sous l'appellation « Plateau de la productivité ».
Ainsi, chaque technologie se déplace au fil des ans le long du cycle à des vitesses différentes qui traduisent l'évolution de sa maturité d'adoption par le marché et de ses applications. Certaines d'entre elles disparaissent purement et simplement.

Quelles sont les technologies les plus prometteuses ?

Concernant le « Hype Cycle » 2014, **l'Internet des objets arrive au sommet de la courbe** et ravit ainsi la place occupée en 2013 par le Big Data. Rien d'étonnant à cela quand on voit la place grandissante occupée par les technologies portables ("wearable technologies"), présentes désormais dans nombre de vêtements (chaussures de sport, pulls...) et d'accessoires (montres, bracelets, lunettes, bijoux, lentilles de contact...), mais également par les technologies intégrées dans les bâtiments et dans toute sorte d'équipements industriels et domestiques dont l'objectif est de contrôler le bon fonctionnement et la consommation des fluides (eau, gaz, électricité).
Les secteurs d'activité impactés sont très variés puisqu'ils vont de la santé au sport en passant par les transports, les loisirs, la domotique et la sécurité. Samsung, Google et Apple ont saisi cette opportunité pour se positionner en tant qu'intégrateurs grâce à de nouvelles plates-formes (hubs). Ils veulent ainsi mettre en œuvre des écosystèmes dédiés qui sauront tirer parti des objets connectés et des métadonnées qu'ils génèreront.
Les machines autonomes devraient quant à elles progresser en 2015 si elles tiennent bien toutes leurs promesses. Elles constituent un vaste champ d'innovations qui ouvre des perspectives très intéressantes et diversifiées telles que les assistants personnels virtuels, l'humain augmenté, les smart robots, les biochips, les véhicules autonomes, la traduction vocale instantanée, les questions/réponses en langage naturel, le contrôle des machines par le geste ou la reconnaissance vocale. Cependant, toutes ces innovations ne se situent pas au même niveau de progression et certaines d'entre elles ont déjà atteint le plateau de la productivité.

Quel est l'intérêt du « Hype Cycle » pour les organisations ?

Au-delà de la simple curiosité intellectuelle, **l'intérêt du « Hype Cycle » de Gartner vient du fait qu'il permet aux organisations d'avoir plus de visibilité sur les technologies émergentes et les tendances à surveiller** et de comprendre quand et comment il faut en tenir compte dans le développement de leurs futurs produits et services afin de répondre aux attentes de leurs clients ou administrés, de rester concurrentielles et d'améliorer leur efficacité opérationnelle.
Ainsi, plutôt que de se laisser influencer par le battage médiatique qui annonce l'arrivée d'une nouvelle technologie, les organisations peuvent vérifier au fil des ans l'évolution de la maturité de telle ou telle technologie sur la courbe du « Hype Cycle » de façon à pouvoir l'intégrer dans une nouvelle offre de produit ou service au meilleur moment et sans prendre le risque de gaspiller leurs ressources inutilement.
Cependant, le chemin qui consiste à passer de l'idée au marché est difficile et parsemé d'embûches. Qui plus est, pour un très grand nombre de nouveaux produits et services, les échecs après lancement sur le marché sont plus nombreux que les succès. Qui plus est, au-delà des technologies, les organisations doivent s'approprier des méthodes de recherche, des approches de conception (stratégie Océan Bleu, Design Thinking, méthode d'Owen...) et des cadres conceptuels et ne pas hésiter à se faire accompagner par des partenaires aguerris afin de concevoir des produits et services réellement innovants et durables.
Les nouvelles technologies font désormais partie intégrante de notre vie quotidienne. Elles sont devenues omniprésentes et incontournables aussi bien dans les environnements urbains que ruraux. Du fait de la rapidité de leur émergence et de la complexité de leur mise en œuvre, **le « Hype Cycle » peut être vu comme une boussole qui guide nos choix d'investissement**. Nul doute que certaines de ces technologies conduiront à des changements de paradigme qui viendront bousculer nos habitudes d'agir et de penser. Alors rendez-vous est pris pour analyser le prochain « Hype Cycle » de 2015 et ajuster le cap en conséquence !

Sommaire

ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

Le réseau interministériel de l'Etat, générateur d'économies pour les administrations

Localtis.info | 29.01.15

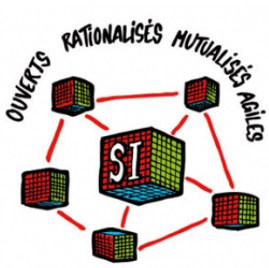

Le réseau interministériel de l'Etat (RIE), inauguré le 27 janvier par Thierry Mandon, est un élément clé de la transition numérique de l'administration. Mutualisation, sécurité, qualité de service et économies substantielles sont les principaux mots clés de ce grand chantier qui doit s'achever en 2017.

La création du réseau par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (Disic) est plutôt exemplaire. **Elle vise à remplacer progressivement la quinzaine de réseaux ministériels distincts, par une seule infrastructure**. Avec 3 700 sites administratifs d'ores et déjà opérationnels, le processus est largement enclenché. **Les raccordements se poursuivent au rythme de 200 sites par semaine et devraient atteindre, en 2017, les 17 000 sites de l'administration centrale et déconcentré**e et, à la clé, leurs 900 000 utilisateurs.
Sur le principe des choix retenus, Thierry Mandon, secrétaire d'Etat à la modernisation de l'Etat, a souligné l'intérêt de ce projet transformateur : « *tout en assurant une régulation interministérielle génératrice d'économies et de performances, il respecte aussi les équipes dans chaque ministère* ». Un modèle que le ministre souhaite d'ailleurs reproduire pour les services achats et immobiliers de l'Etat. De son côté Laure de la Bretèche, secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), a remercié les équipes présentes pour la performance et la tenue des délais par rapport à une feuille de route très exigeante.

Des échanges interministériels fluides

Les principaux avantages de la réorganisation en cours sont triples. En premier lieu, **le réseau fluidifie les échanges interministériels**, notamment pour les sites de l'administration territoriale, en facilitant le développement d'applications et de services partagés. Il préfigure aussi **l'ouverture d'un autre chantier dédié cette fois à l'optimisation des systèmes d'information départementaux**. « *Nous avons déjà fédéré les 1 200 ingénieurs et techniciens qui délivrent les services de proximité aux préfectures et aux directions interministérielles départementales car ce sont les seuls à savoir ce qui se passe sur le terrain. Leur expertise sera nécessaire pour accompagner la fusion des régions et mettre en cohérence les structures administratives locales sur le plan informatique comme sur d'autres plans* », a expliqué Jacques Marzin directeur interministériel des systèmes d'information et de communication (Disic) lors de l'inauguration du réseau dans ses propres locaux.

La sécurité avant tout

Le RIE renforce en second lieu la sécurité des échanges. Dans le contexte actuel de cyber menaces, les travaux menés en partenariat avec l'Anssi (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) ont même été renforcés. Ils visent notamment à **mettre progressivement en place un système de protection unifié pour les échanges vers les réseaux des partenaires et vers Internet**. Dans l'équipe d'exploitation et de gestion du réseau, plusieurs membres détachés du ministère de la Défense assurent déjà au quotidien cette mission de sécurité et de renforcement des contrôles.

30% d'économies sur la facture "réseaux et télécoms"

L'existence de cette infrastructure unifiée va permettre en troisième lieu de **générer des économies estimées à près de 30% du poste "réseaux et télécoms" des administrations**. Hélène Brisset, chef du service à compétence nationale RIE (SCN RIE), a fourni, en guise d'illustration, l'exemple du chantier de la cité administrative d'Orléans : « *Le remplacement de plusieurs accès cuivres par un accès fibre mutualisé, devrait générer une économie de 50 000 euros par an tout en couvrant l'ensemble des débits souhaités* ».
Non seulement les économies n'entraînent pas de dégradation de la qualité mais elles sont génératrices de nouvelles améliorations.

Nouveau principe : économiser pour pouvoir investir

Le RIE constitue l'un des principaux socles de redéploiement des fonctions support informatiques de l'administration centrale et déconcentrée. En ajoutant au volet télécoms le chantier d'optimisation de la gestion des données, qui devrait conduire à une réduction sensible du nombre de datacenter, **les économies d'échelle réalisées pourraient se situer dans une fourchette de 300 à 500 millions d'euros**. Un chiffre qui rassure Jacques Marzin dans le contexte budgétaire actuel. « *Le RIE est l'un des derniers investissements réalisés par augmentation du budget de l'Etat. La Disic travaille désormais en mode inversé. Elle pourra réinvestir à l'avenir mais uniquement sur une partie des économies déjà réalisées sur d'autres projets. L'approche est saine mais elle exige une rigueur et une constance que le RIE va nous aider à consolider* », conclut le Disic.

Et dans les collectivités locales...

La réplication d'un tel réseau au niveau local, par exemple à l'échelle d'une agglomération, d'un département, voire d'une région, n'est pas à écarter. D'autant que quelques territoires, comme l'agglomération de Nîmes ou le département de la Manche, s'y sont déjà adonnés. Il serait enrichissant, dans ce contexte, d'étudier plus en détail le modèle RIE afin de déterminer ce qui est jouable et avantageux pour les collectivités locales à l'heure, notamment, de l'arrivée du très haut débit, des primes à la mutualisation et de la reconfiguration de la carte territoriale.

Sommaire

Saisine électronique de l'administration et autres évolutions : le projet de loi de ratification en conseil des ministres

Localtis.info | 28.01.15

Le secrétaire d'Etat en charge de la simplification a présenté en conseil des ministres, ce 28 janvier, un projet de loi visant à ratifier trois ordonnances prises par le gouvernement en vertu de la loi du 12 novembre 2013 sur la simplification des relations entre l'administration et les citoyens.

Déjà présentées en conseil des ministres le 5 novembre dernier, ces ordonnances "ont créé des droits nouveaux au bénéfice des usagers" des services publics et "amélioré le fonctionnement de l'administration", selon le compte rendu du conseil des ministres. La communication de ce jour précise le calendrier de leur mise en œuvre.
"**D'ici novembre 2015 pour l'Etat et novembre 2016 pour les collectivités locales, tout usager pourra saisir l'administration par voie électronique**. Le recours à la voie électronique permettra d'offrir, tant à l'usager qu'à l'administration, les mêmes garanties que les envois recommandés."
Autre nouveauté pour les citoyens : depuis le 1er janvier 2015, tout demandeur peut obtenir communication des avis préalables à une décision administrative" le concernant, "avant même l'adoption de cette décision". Cette mesure vise à permettre davantage de "transparence de l'administration" et d'"interactivité" dans les échanges avec l'usager, et donner la possibilité à ce dernier de remédier plus tôt "aux éventuels problèmes relevés à l'occasion d'un avis préalable".
En ce qui concerne le fonctionnement interne des services, l'administration – et, a priori, seule l'administration d'Etat est concernée par cette troisième ordonnance -, "pourra recourir plus largement, pour ses commissions administratives, à la visioconférence, à la conférence téléphonique, au dialogue en ligne et à l'échange de courriels". Le secrétaire d'Etat à la Simplification mise sur ces nouvelles possibilités pour "alléger" le fonctionnement, "[générer] des gains de temps et des économies".

Les Parisiens consultés sur la modernisation des services publics

Localtis.info | 21.01.15

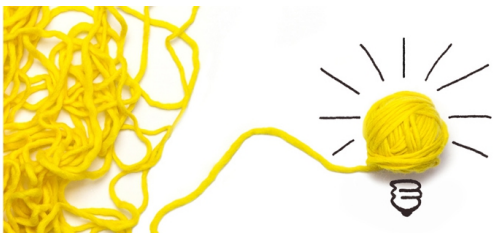

Les consultations publiques citoyennes se poursuivent à la mairie de Paris. Après le budget participatif, la ville lance, ce 21 janvier, une consultation "pour moderniser et faciliter l'accès des services publics". Objectif : offrir aux habitants la possibilité de participer aux décisions relatives aux services de vie quotidienne.

Tous les usagers sont invités à donner leur avis et à proposer des idées ou des solutions d'amélioration. Durant les trois prochaines semaines, ils auront la possibilité de remplir cinq questionnaires "selon leurs envies et leur temps disponible" autour de thématiques couvrant une bonne partie des fonctions de la relation avec les citoyens : **faciliter les démarches dans les mairies d'arrondissement, renforcer l'accès aux lieux culturels, favoriser la pratique sportive, faciliter les pratiques artistiques amateurs ou encore, simplifier l'accès aux aides sociales**.
Un test réalisé sur le premier questionnaire "faciliter les démarches dans les mairies" fournit des indications sur les modalités de réflexion engagées par la ville pour réorganiser son administration. A partir d'une vingtaine de questions, **trois axes sont traités** : ce que les usagers pensent de l'accueil dans leur mairie d'arrondissement, ce qu'ils en attendent du point de vue fonctionnel et enfin, plus directement, quelles seraient les transformations à opérer pour simplifier les démarches et rendre les services plus accessibles. Les démarches en ligne semblent être un point de focalisation. **Les Parisiens sont tout d'abord sollicités sur ce que serait, selon eux, un bon service en ligne** ("facile à trouver", "utilisant des termes simples", "disponible sur smartphone ou tablette", "pré-rempli avec les informations déjà connues les concernant", "sans pièces justificatives"…). Mais la ville n'efface pas pour autant ses guichets d'accueil. Elle s'interroge même sur leur adaptation (horaires) et les simplifications à apporter (ne plus avoir à faire de photocopies, connaître d'avance les documents à présenter, pouvoir prendre rendez-vous et, une nouvelle fois, ne plus avoir à fournir de pièces justificatives). **Le questionnaire s'achève sur une vision plus ouverte des démarches en mairie intégrant celles d'autres administrations ou services** (CAF, services sociaux, impôts, consultations juridiques…). On le voit, les interrogations ne sont pas anodines et semblent même préparer un nouveau palier de modernisation. Aussi, les habitants ne sont pas les seuls à être sollicités. **Les agents municipaux sont eux aussi encouragés à partager leur expérience et leur vision en soumettant des propositions sur le site ou directement auprès de leur direction**. Une synthèse des résultats sera présentée à la fin du second trimestre. Comme le souligne Emmanuel Grégoire, l'adjoint au maire de Paris en charge de la modernisation de l'administration, « *la ville en attend des idées innovantes pour*

développer l'efficacité des services et renforcer les accès pour tous, notamment pour les personnes les plus fragiles ».
> Le site participatif de la Ville de Paris

Sommaire

L'Agence nationale de la sécurité informatique tente d'imposer ses règles

LesEchos.fr | 02.02.15

L'Anssi veut créer un label avec des règles. Les acteurs du secteur trouvent la démarche trop contraignante.

La montée des craintes sur la cyber-criminalité offre un terreau fertile aux projets de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi). **L'agence travaille ainsi à la création d'un label dont pourraient se prévaloir les opérateurs de cloud et qui agirait comme une garantie de sécurité auprès des clients**. « *Pour certaines fonctions support, tous les services ne se valent pas. Nous voulons donc identifier les offres les plus sécurisées* », explique le président de l'Anssi, Guillaume Poupard. L'Anssi a publié un premier « référentiel » : un ensemble de règles à respecter pour obtenir le label, et fixant les bonnes pratiques en matière d'hébergement, de chiffrement et d'exploitation des données. **Ce guide, qui est en cours de réécriture pour tenir compte des remarques des acteurs, sera, d'ici à trois mois, testé auprès de trois opérateurs de cloud, avant une éventuelle adoption**.
La démarche de l'Anssi est fraîchement accueillie par le monde du cloud. **Beaucoup considèrent que l'agence**, dont la mission est censée être limitée à la protection de l'administration ou au sort des « opérateurs d'importance vitale » (opérateurs télécoms, banques...), **sort de son pré carré**. « *L'Anssi n'a pas autorité pour promulguer des standards s'appliquant au secteur privé. C'est là qu'est toute l'ambiguïté* », estime Thierry Rouquet, président de la commission cyber-sécurité de l'Afdel, qui représente les éditeurs de logiciels.

Localisation problématique

Un label décerné par l'Anssi, une institution d'Etat de plus en plus reconnue en matière de cybersécurité, pourrait représenter un avantage certain pour ses détenteurs. « *Cela peut créer une distorsion de concurrence légale* », assume Guillaume Poupard. **Ce label n'aurait pas de caractère réglementaire, mais l'Anssi encouragerait les entreprises à y faire référence dans leurs appels d'offres**.
Premier reproche des acteurs, le caractère particulièrement contraignant des règles à respecter pour obtenir le label. « *L'Anssi a une vision du risque qui ne correspond pas forcément aux besoins des entreprises. Imposer des règles trop strictes a un impact direct sur les coûts* », prévient Thierry Rouquet.
Mais ce qui fait surtout grincer des dents, c'est que ces règles recommandent de localiser les données en France. Les grands opérateurs comme Microsoft, Google ou Amazon ont tous des serveurs situés dans le monde entier. D'une manière générale, le cloud n'est rentable que lorsque l'opérateur peut réaliser des économies d'échelle sur plusieurs pays. La localisation des données en France restera-t-elle incontournable pour avoir le label ? Il est encore trop tôt pour le dire.
En attendant, Guillaume Poupard assure ne pas être fermé aux acteurs américains. Mais il aimerait les voir apporter des garanties. Dans sa ligne de mire, le fameux Patriot Act, qui permet aux Etats-Unis de demander à une entreprise américaine des informations sur ses clients. « *Les opérateurs américains doivent pouvoir me garantir qu'ils n'auront pas à divulguer de données. Est-ce possible ? La jurisprudence n'est pas claire là-dessus* », estime le président de l'Anssi. Comprenant que ce fameux Patriot Act est un frein aux affaires, Microsoft mène actuellement une procédure contre le gouvernement américain. L'éditeur a refusé de fournir au FBI des informations sur un individu, au prétexte qu'elles étaient hébergées en Irlande, et donc relevant du droit irlandais. Microsoft a perdu en première instance. Et l'affaire est actuellement en appel devant une cour new-yorkaise.
Mais l'Anssi ne s'est pas mis tout le monde à dos. De petits acteurs français, comme Oodrive, voient dans sa démarche l'occasion de regagner du terrain face aux géants américains.

Sommaire

Réseaux intelligents : et si l'avenir, c'était aussi le très bas débit ?

Localtis.info | 30.01.15

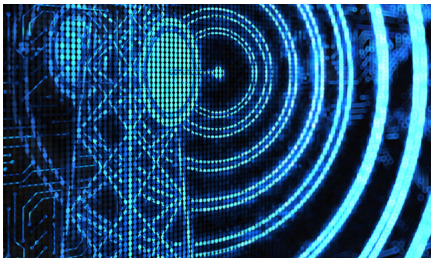

A l'heure de la fibre optique, des "smart cities" et du "big data", célébrer les vertus du très bas débit hertzien peut paraître anachronique. Pourtant, l'essor de l'internet des objets tend à réhabiliter ce mode de communication et les technologies qui lui sont associées. En France, les collectivités comptent parmi les premiers clients de ces réseaux à bas coût et immédiatement opérationnels, aidées en cela par la présence d'entreprises comme l'opérateur toulousain Sigfox.

Systèmes électroniques d'alerte pollution, de suivi des flottes de véhicules, de gestion prédictive du trafic automobile, de télérelève... **le développement de l'internet des objets** - auquel France Stratégie consacre une note d'analyse publiée à la mi-janvier **a commencé, notamment dans les collectivités locales**. On connaît les "tags" NFC que les villes disséminent le long d'un parcours touristique pour valoriser des "objets patrimoniaux", statues, monuments historiques : les puces s'activent au passage d'un smartphone pour transmettre une information ou adresser une page sur le web. Sur le plan professionnel, certaines canalisations sont aussi équipées de ces étiquettes électroniques qui permettent de situer leur parcours avec précision dans le sous-sol, au moyen d'un terminal.

Seul inconvénient, la détection suppose une proximité avec l'objet. Certains systèmes hertziens permettent de s'affranchir de tout déplacement. Ils facilitent le déploiement d'un grand nombre d'objets activés, autorisent une supervision centralisée et réduisent sensiblement les coûts de fonctionnement et de maintenance. Et sont de ce fait appelés à croître rapidement. Toutefois, ces systèmes électroniques sont complexes à opérer, surtout lorsque plusieurs milliers de capteurs sont déployés dans l'espace public. Pour fonctionner, ils doivent disposer d'une alimentation électrique et d'un module de communication et s'appuyer sur un réseau capable de transmettre les informations produites par chaque objet. La difficulté étant toujours de trouver le meilleur compromis entre la performance technologique, le volume d'informations à traiter, les modes de transmission et la consommation d'énergie.

Internet des objets : réseaux classiques ou spécifiques ?

Plusieurs familles de réseaux sont capables d'acheminer les données transmises mais avec des niveaux de performance très différenciés. Les réseaux Wifi, comme les réseaux GSM (2, 3, 4G) sont des supports dont les performances en émission-réception ont largement été éprouvées. Mais ils ne fonctionnent qu'en maintenant une communication plus ou moins constante entre le réseau et les terminaux et sont de ce fait peu économes sur le volet énergie. Ils semblent plutôt adaptés aux objets alimentés à une source d'énergie permanente : automobile, raccordement au réseau électrique ou téléphonique classiques. En outre, la portée du Wifi reste faible, ce qui limite le champ d'utilisation aux objets fixes. Les réseaux GSM savent intégrer la mobilité mais induisent aussi une consommation de cartes électroniques plutôt coûteuse dans certains contextes.

C'est pourquoi l'utilisation de bandes de fréquence de plus longue portée, mais de plus faible capacité de transmission, semble également prometteuse. C'est en tout cas le modèle retenu par la société Sigfox. Créée en 2009, elle a développé **une technologie à bas coûts, désormais brevetée, s'appuyant sur l'ultra narrow band** (UNB), **une fréquence aujourd'hui non soumise à licence**, autrefois utilisée pour la transmission des signaux en morse. Elle déploie son réseau en Europe avec une couverture nationale déjà effective en France, en Espagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas et des projets de couverture sur le reste de l'Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Océanie et en Afrique. A ce jour, Sigfox dispose du plus important réseau cellulaire mondial dédié à l'internet des objets. Ce qui explique sa croissance rapide. **Avec cette technologie, en effet, quelques milliers d'antennes suffisent pour couvrir la France là où un réseau GSM doit en compter cinquante ou cent fois plus**, si bien que la portée de chaque station peut atteindre en moyenne 30 à 40 km, et jusqu'à 400 km, ce qui permet aussi d'adresser un satellite.

LysBox, un réseau intelligent pour le maintien à domicile dans le Loiret

Le réseau Sigfox, qui couvre donc l'ensemble du territoire national, intéresse les collectivités locales pour sa simplicité de mise en œuvre, son faible coût et sa flexibilité. Les deux premiers projets industriels intégrant cette technologie ont été récemment remportés par des consortiums dans le cadre de marchés publics.

Le premier, porté par le département du Loiret, consiste à **déployer un petit terminal multiservice à destination des 10 000 bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie** (APA) du département. La Lysbox, c'est son nom de baptême, simplifie la gestion des intervenants à domicile qui, munis de leur carte professionnelle NFC, pointent à leur arrivée et à leur départ du domicile, ce qui donne une visibilité sur le temps passé, sur la nature de la prestation et sur l'organisme prestataire. Ultérieurement, des capteurs pourront fournir des indications de température (risque canicule), alerter sur les chutes et intégrer bien d'autres outils d'informations communicants. Cette technologie ne nécessite aucun branchement électrique ni connexion internet, mais un simple paramétrage pour rendre la box opérationnelle. Les batteries standard utilisées disposent de deux années d'autonomie et pourront être facilement remplacées par une aide-soignante. Côté réseau, Sigfox a profité de l'occasion pour densifier son réseau en installant, avec l'accord des acteurs publics locaux, de nouvelles antennes dans les mairies et les casernes de pompiers. Quant au déploiement, il a été effectué en trois mois par les facteurs, à la suite d'un accord passé entre le conseil général et la Poste.

Télérelève et télédétection de fuites au pays de Gex

Le second projet emporté par un autre consortium consiste à installer un système de télérelève des compteurs et de télédétection des fuites sur le réseau de distribution d'eau de la communauté de communes du Pays de Gex (27 communes et 80 000 habitants). **Au total, 30 000 nouveaux compteurs seront déployés dans tous les foyers d'ici 2017**. Le futur système produira des données quotidiennes de consommation (une fois par jour) et renseignera sur l'état du réseau à partir de capteurs de flux (flow meters) permettant de détecter rapidement les anomalies sur le réseau de distribution, grâce à un logiciel de supervision. La facturation s'appuiera sur les consommations réelles et non plus sur des estimations et le rendement du réseau sera progressivement amélioré avec la résorption des fuites. Là, l'intérêt de la technologie Sigfox est principalement d'ordre économique : elle va permettre de mieux lutter contre le gaspillage des ressources ; quant à la maintenance sur les capteurs et sur les compteurs, elle sera réduite au minimum avec une durée de vie des batteries garantie pour 16 années. Le système pourra fonctionner indépendamment des fournisseurs et laissera la collectivité libre de changer une partie des éléments du réseau si elle le souhaite.

> Lire la suite

Sommaire

Un "hackathon" lève le voile sur les données de santé

Acteurspublics.com | 27.01.15

L'assurance maladie et la mission Etalab ont organisé, le 26 janvier, le premier marathon informatique exploitant des données de la Sécurité sociale. Présente pour l'occasion, la ministre de la Santé, Marisol Touraine, a qualifié l'ouverture de ces données de "mouvement incontournable" qui doit faire évoluer "la culture de rétention" des administrations.

Un important bastion de résistance face au mouvement d'ouverture des données publiques (open data) est en train de tomber. Le secteur de la santé a connu, le 26 janvier, son premier "hackathon" exploitant l'une des plus importantes séries de données mises à disposition sur la plateforme Data.gouv.fr ainsi que des données issues de la base "Sniiram" (système national d'information interrégimes de l'assurance maladie). Tout un symbole.

Organisé conjointement par la mission Etalab et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), **ce marathon informatique a rassemblé toute la journée près de 80 participants développeurs, statisticiens issus d'instances publiques ou de start-up**, réunis en équipes pour manipuler les données de santé et les faire parler.

Open data et loi "Santé"

La ministre de la Santé, Marisol Touraine, qui s'est rendue en fin de journée dans les locaux de l'association accueillant l'événement à Paris, a exprimé sa "volonté d'aller dans le sens de l'ouverture des données". « *On est face à un mouvement incontournable qui doit évidemment être encadré, c'est ce que va faire la loi ["Santé", examinée en avril au Parlement, ndlr] en permettant l'accès facilité aux données de santé* », a-t-elle ajouté.

L'article 47 du projet de loi prévoit en effet la création d'un "système national des données de santé (SNDS) qui centralisera les données des bases existantes en matière sanitaire et médico-sociale". Son ouverture aux entreprises à but lucratif est

également prévue, « ***dès lors que l'intérêt général est l'objectif recherché*** », a expliqué la ministre, ajoutant que **la vente de ces données n'était pas exclue mais que la loi contiendrait "des garde-fous"**.

50 milliards de données

La « *culture de rétention [des données de l'administration] au nom de la protection va évoluer très vite, parce que les acteurs publics vont se rendre compte qu'eux-mêmes sont gagnants dans ces processus* », a ajouté Marisol Touraine. Également présent, le nouveau patron de l'assurance maladie, Nicolas Revel, a annoncé que les données présentées aux participants seraient mises en ligne « *dès le premier jour du mois de février, l'objectif étant d'aller plus loin* » par la suite et de multiplier ce genre d'événements.

Nicolas Revel a souligné que les données regroupées au sein du système national d'information interrégimes de l'assurance maladie (Sniiram) étaient préalablement anonymisées, c'est-à-dire qu'il est impossible d'identifier un patient ou un médecin. En amont du hackathon, l'équipe d'Etalab avait également mené un travail de documentation des données sur une plate-forme collaborative, afin d'expliciter les séries mises à disposition.

Créé en 1999 par la loi de financement de la Sécurité sociale, le Sniiram « *constitue probablement la plus grande base de données médico-économiques dans le monde* », s'est félicité Nicolas Revel, précisant qu'il intégrait « *près de 50 milliards de données* », dont « *1,2 million de feuilles de soins chaque année, 500 millions d'actes médicaux et 11 millions d'hospitalisations* ». De quoi organiser encore de nombreux hackathons pour une évaluation plus fine des politiques publiques en matière de santé.

Premiers résultats

Quel est l'effet du nombre de médecins sur la consommation médicale ? Peut-on faire un lien entre l'offre de soins et la pratique du dépassement d'honoraires ? Une faible présence de médecins dans un département se traduit-elle par un plus grand recours aux urgences ? Voilà quelques exemples de questions auxquelles les participants du hackathon du 26 janvier ont tenté de répondre à l'aide des données mises à leur disposition. Si le temps accordé aux équipes n'a pas toujours permis de mener les projets à terme, certains résultats ont déjà été mis en ligne. Paul-Antoine Chevalier, data scientist de la mission Etalab, a notamment publié sur Github [service d'hébergement et de gestion du développement de logiciels, ndlr] les premières conclusions de son équipe sur les liens entre offre de soins et consommation médicale.

Sommaire

TRIBUNE
COMMANDE PUBLIQUE

LeMoniteur.fr | 30.01.15

Simplification des candidatures : Bercy fournit un mode d'emploi détaillé

Quatre mois après la parution du décret de simplification dans les marchés publics, la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie publie une précieuse fiche technique sur les nouvelles règles applicables au dossier de candidature. Elle lève un certain nombre d'incertitudes et livre des indications concrètes.

La simplification, pas si simple… Les deux grandes nouveautés introduites par le décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014 dit « de simplification » ont soulevé un certain nombre d'interrogations pratiques et peinent à entrer dans les mœurs. Elles consistent : d'une part, à interdire aux acheteurs publics de demander des documents justificatifs qu'ils peuvent obtenir eux-mêmes par le biais d'une base de données ou d'un espace de stockage numérique ; d'autre part, à les dispenser de demander les renseignements qui leur ont déjà été fournis lors d'une précédente consultation et qui restent valables. Une fiche technique publiée par la Direction des affaires juridiques (DAJ) de Bercy ce 30 janvier 2015 apporte de nombreuses précisions sur les modalités d'application de ces règles, afin de donner un coup de pouce à leur mise en œuvre.

Piocher les renseignements requis dans des bases de données ou espaces de stockage

La DAJ rappelle que la première mesure est impérative pour les acheteurs publics : **ils ne peuvent exiger des documents de candidature auxquels ils peuvent eux-mêmes accéder directement**. Cependant, il appartient au candidat de décrire précisément dans son dossier les modalités d'accès aux informations le concernant, « par exemple en indiquant dans la lettre de candidature (DC1) l'adresse électronique » pertinente. Bercy souligne que ce recours aux bases de données pour les informations de candidature peut être utilisé même dans le cadre d'une réponse « papier ».

Quelques bases de données

Si cette mesure est encore peu mise en œuvre, c'est aussi parce qu'il existe peu de bases de données administrées par un organisme officiel et répondant aux exigences du Code des marchés publics, admet la DAJ. Elles sont amenées à se développer… En attendant, Bercy met en lumière deux initiatives intéressantes.

Les acheteurs publics peuvent en effet d'ores et déjà accéder par voie dématérialisée au bulletin n°2 du casier judiciaire pour vérifier que les candidats ne sont pas frappés d'interdictions de soumissionner. Il leur suffit d'obtenir un code d'accès au site ad hoc, en faisant la demande au ministère de la Justice par courrier électronique ou postal (voir page 2 de la fiche technique).

Autre dispositif qui a déjà bénéficié d'une certaine médiatisation, le « MPS », pour « Marché public simplifié ». Ce service permet de répondre à un marché public en indiquant son seul numéro de Siret. Il faut cependant que le marché ait été désigné comme éligible à MPS par l'acheteur public. Dans sa fiche, la DAJ « conseille vivement » aux acheteurs publics d'adhérer au dispositif, « dans l'intérêt de tous ».

Des espaces de stockage propres aux candidats

Les candidats peuvent aussi, en vertu du décret « simplifications », mettre leurs données de candidature à disposition des acheteurs publics via un support de stockage accessible en ligne. La réglementation n'exige rien de très sophistiqué, souligne la DAJ, et notamment pas de « degré de sécurité » particulier : il peut s'agir « d'un coffre-fort électronique, ou d'un simple site Internet » propre à l'entreprise. **Les candidats pourront communiquer par ce biais tous les renseignements requis au titre de l'article 45 du Code des marchés publics** (vérification de la capacité des entreprises) et de l'article 46 (attestations fiscales et sociales exigées uniquement du candidat pressenti comme attributaire). Attention, précise Bercy dans sa fiche : « *La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner et le jugement de redressement judiciaire, visés à l'article 44, n'ont pas vocation à être communiqués par le biais d'un espace de stockage numérique* ».

Autre indication importante : **l'acheteur public, une fois qu'il a choisi le candidat auquel il envisage d'attribuer le marché, doit lui demander de transmettre ses documents fiscaux et sociaux au titre de l'article 46 du code**. **Et ce, même si l'attributaire pressenti les a déjà fournis en début de procédure sur son espace de stockage numérique**. Cette formalité peut paraître inutile, elle est pourtant indispensable selon la DAJ. D'une part parce que les attestations et certificats fournis au moment de la candidature peuvent ne plus être valables au stade de l'attribution ; d'une part, parce que cette demande permet de faire courir le délai permettant de conclure la procédure.

Dites-le nous une fois… si possible

La fiche technique revient également en détail sur la mesure « Dites-le nous une fois », qui permet aux candidats de ne pas présenter à nouveau les données déjà fournies au même acheteur public lors d'une précédente consultation. A la différence de la mesure ci-dessus, celle-ci est pour l'instant facultative (l'acheteur public l'autorise s'il le souhaite dans son règlement de consultation) ; mais **elle deviendra obligatoire fin 2018 avec l'entrée en vigueur des obligations en matière de dématérialisation**. Les difficultés inhérentes à ce dispositif avaient déjà été évoquées sur *lemoniteur.fr*. La Direction des affaires juridiques de Bercy ne les nie pas ! Elle admet en effet que « *certaines entreprises pourront être réticentes à utiliser cette faculté car cela leur impose de s'interroger sur la nature des pièces déjà transmises et le moment de leur communication au pouvoir adjudicateur afin de déterminer si elles doivent être actualisées ou remplacées* ». La DAJ invite donc les acheteurs publics à laisser en toute hypothèse la liberté aux entreprises d'utiliser ou non le « Dites-le nous une fois ».

Sommaire

DOSSIER
ÉLUS & TIC

Cabinet DRAI Avocats Associés | Delphine Benabou | 22.01.15

Notion de collectivités territoriales visée par le nouvel article L. 712-4 3°) du Code de la Propriété Intellectuelle

Réponse du Ministre de l'Intérieur du 20 novembre 2014

Le sénateur Jean-Louis Masson a, le 26 juin 2014, posé la question suivante au Ministre de l'Intérieur : la notion de collectivité territoriale visée par le nouvel article L. 712-4 3°) du CPI peut-elle inclure une communauté de communes dont le nom fait référence à une indication géographique ?

Le Ministre lui répond le 20 novembre 2014 que **les établissements publics de coopération intercommunale (« EPCI »), ne peuvent faire opposition à l'enregistrement d'une marque qui porterait atteinte à leur nom, leur image, leur renommée ou à une indication géographique comportant leur nom**. Ils peuvent cependant, dans un tel cas de figure, formuler en tant que personnes intéressées, des observations auprès du Directeur de l'Institut National de la Propriété Industrielle (« INPI »), avant l'enregistrement de la marque et, après son enregistrement, contester le droit de son dépositaire auprès des tribunaux judiciaires. L'article L. 711-4 du CPI ne donnant pas une liste limitative des droits antérieurs auxquels une marque ne peut légalement porter atteinte, un EPCI doit aussi pouvoir agir afin de protéger son nom, son image ou sa renommée, ainsi que les indications géographiques comportant son nom.

Il peut également se fonder sur les dispositions de l'article L. 711-3 du CPI qui interdit d'adopter comme marque ou élément de marque un signe de nature à tromper le public, notamment sur la nature, la qualité ou la provenance géographique du produit ou du service.

Sommaire

Application de la Directive sur la protection des données personnelles à une caméra filmant la voie publique depuis une habitation

Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 11 décembre 2014

Le fait de filmer la voie publique depuis une maison familiale entre dans le champ d'application de la Directive, mais le juge national peut cependant apprécier l'intérêt légitime du responsable de la vidéosurveillance pour établir si le consentement de la personne filmée est nécessaire.

Un riverain avait installé une caméra de surveillance dans son habitation filmant l'entrée de sa maison, la voie publique et l'entrée de la maison d'en face, dont la fenêtre a été brisée par un tir de projectile. **Grâce aux enregistrements de la caméra, remis à la police, l'identification des deux suspects a pu être possible et ces derniers ont été poursuivis**. **L'un des suspects a contesté la légalité du traitement de données auprès de l'autorité compétence tchèque qui a constaté que le propriétaire avait violé les règles** en matière de protection des données à caractère personnel en relevant que les données du suspect avaient été enregistrées sans son consentement, alors qu'il était sur la voie publique.

Dans son arrêt de la CJUE (saisie par la Cour Suprême administrative de la République Tchèque), relève que l'image d'une personne enregistrée par une caméra constitue une donnée à caractère personnel qui entre dans le champ de la Directive, au même titre que la vidéosurveillance qui constitue un traitement automatisé de données.

La notion d'activité exclusivement personnelle ou domestique qui exclut l'application de la Directive doit, selon la Cour, être interprétée strictement. Ainsi, le traitement de données à caractère personnel sans consentement est possible lorsqu'il est nécessaire à la réalisation de l'intérêt légitime du responsable du traitement à protéger ses biens, sa santé et sa vie. **La Cour en conclut que, dès lors que le traitement de données à caractère personnel est nécessaire à la réalisation de l'intérêt légitime du responsable du traitement, ce traitement est possible sans consentement**. Par ailleurs, une personne n'a pas à être

informée du traitement de ses données si cela implique des efforts disproportionnés, voire impossibles.
Les Etats Membres peuvent, quant à eux, s'ils le souhaitent, limiter la portée de la Directive en vertu de la prévention, de la recherche, de la détection et de la poursuite d'infractions pénales ou de la protection des droits et libertés d'autrui.

Sommaire

AGENDA

[11.02.2014] Systèmes d'information et métiers

Colloque de la Mission Ecoter

Date : Mercredi 11 février 2015 – 09h30 – 16h30
Lieu : CDC 72 avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris – Salle B013
Programme & Inscriptions : www.ecoter.org
Matinée : Données, sécurité, gestion des risques
Après-midi : Des SI aux centres de services internes : pour qui et pour quoi ?
Cette journée est organisée en deux parties pour traiter de deux sujets qui convergent et se nourrissent l'un l'autre.

Sommaire

[25.03.2015] Comment développer des mobilités réflexives, intelligentes, durables et sans entrave ?

Colloque de la Mission Ecoter

Date : Mercredi 25 mars 2015 – 09h30- 16h30
Lieu : CDC 72 avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris – Salle B013
Programme & Inscriptions : www.ecoter.org
Les collectivités investissent dans l'intermodalité (individuel-collectif) sans être à ce jour récompensées, car la mise en place d'une offre ne provoque pas nécessairement sa pratique.
Pour renforcer le report multimodal, elles doivent innover par des stratégies d'interopérabilité des systèmes, unifier les titres de transports qui vont au-delà des frontières administratives, simplifier l'expérience « voyageur » ; le numérique est aussi un atout et les données sont primordiales pour construire des politiques de mobilités durables.

Sommaire